

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU VAL D'ESSONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juin 2020

L'an deux mille vingt, le seize juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en visio-conférence via l'application TEAMS, sous la présidence de M. Patrick IMBERT.

Nombre de membres en exercice : 55

Nombre de votants pour les délibérations n°35-2020, 36-2020, 37-2020, 38-2020, 39-2020, 41-2020, 43-2020, 44-2020, 45-2020, 46-2020, 47-2020, 48-2020, 49-2020, 50-2020, 51-2020, 52-2020, 53-2020, 54-2020, 55-2020, 56-2020, 57-2020, 58-2020, 59-2020, 60-2020, 61-2020, 62-2020 : 47

Nombre de votants pour la délibération n°40-2020, 42-2020, 63-2020 : 46

Présents :

AUVERNAUX : /

BALLANCOURT-SUR-ESSONNE : IMBERT Patrick, MIONE Jacques, TURON Claudine, TREHARD Dominique, TERRIER Michel

BAULNE : BERNARD Jacques

CERNY : CHAMBARET Marie-Claire, LACOMME François

CHAMPCUEIL : PLANTE François, MOURLAN Nathalie

CHEVANNES : FAVIER Audrey, BEN OUADA Sami

D'HUISON-LONGUEVILLE : VINO Edith, HARDY Jean-Christophe

ECHARCON : /

FONTENAY-LE-VICOMTE : MICK RIVES Valérie

GUIGNEVILLE-SUR-ESSONNE : LE PAGE Gilles

ITTEVILLE : GUILLARD Françoise

LA FERTE ALAIS : FRANEL Hervé, MORVAN Mariannick, CRONIER Camille

LEUDEVILLE : LECOMTE Jean-Pierre

MENNECY : DUGOIN-CLEMENT Jean-Philippe, LE QUELLEC Alain, PIOFFET Annie, DOUGNIAUX Anne-Marie, GARRO Claude, ANNABI Dora, REYNAUD Jean-Paul, PRAT Jouda, PERRET Marie-José, POLVERELLI Patrick

NAINVILLE LES ROCHES : MOURET Frédéric

ORMOY : GOMBAULT Jacques, GONCALVES Maria Alexandra

ORVEAU : DAMIOT Philippe

SAINT-VRAIN : LANGLET Louis, CORDIER Corinne

VAYRES-SUR-ESSONNE : BOITON Jocelyne (départ après le vote n°62-2020)

VERT-LE-GRAND : PRIGENT Nicole, QUINTARD Jean-Claude

VERT-LE-PETIT : BERNARD Marie-José, BUDELOT Laurence

Pouvoirs :

SPADA Alexandre donne pouvoir à IMBERT Patrick

DUPRE Christian donne pouvoir à IMBERT Patrick

JACQUET Sandrine donne pouvoir à PLANTE François

FAIX Marie-Agnès donne pouvoir à LECOMTE Jean-Pierre

DUGOIN Xavier donne pouvoir PERRET Marie-José

Absents : HILGENGA Wilfrid, Marc NICOL, NOURRIN Alain, RASSIER Gérard, ROUFFANEAU Anne-Marie, COINTOT Corinne, WOJTYNIAK Bertrand, LEMOINE Jean-Michel

Présents sans pouvoir prendre part aux votes : COCHARD Pierre et GOUARIN Jean-Luc

Secrétaire de séance : Gilles LE PAGE

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 10 mars 2020 est adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°35-2020 : Modalités de réunion du bureau et du conseil communautaire à distance.

L'ordonnance du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales, prévoit le cadre juridique permettant de réunir l'organe délibérant par téléconférence (article 6).

La convocation à la première réunion doit en préciser les modalités techniques et être adressée par tout moyen. Celle-ci sera accompagnée d'un mail, en plus de l'envoi via le logiciel habituel, Dématis.

Lors de cette première réunion, sont déterminées par délibération :

- Les modalités d'identification des participants ;
- Les modalités d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

Pour ce qui est des votes, ils ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public, lequel peut être organisé soit par appel nominal, soit par scrutin électronique, dans des conditions garantissant sa sincérité.

Le Président proclame le résultat du vote, qui est reproduit au procès-verbal avec le nom des votants.

Enfin, le caractère public de la réunion est réputé satisfait lorsque les débats sont accessibles au direct au public de manière électronique.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé aux élus communautaires, de définir ces modalités pour une tenue du conseil communautaire en visio-conférence, précédé d'un bureau communautaire qui se tiendra également en visio-conférence.

Vu la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et notamment son article 6,

Considérant qu'il y a lieu de préciser les modalités d'identification des participants, les modalités d'enregistrement et de conservation des débats et les modalités de scrutin,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président
en charge de l'Administration générale,
Après en avoir délibéré,**

PROPOSE la mise en œuvre des moyens permettant la tenue des instances de façon dématérialisée.

INDIQUE que lors de la connexion, et pendant toute la durée de la réunion, chaque élu membre présent est identifié à l'écran avec ses nom et prénom.

PRECISE que l'enregistrement des débats se fera sur support numérique.

PRECISE que l'ensemble des débats fera l'objet d'un procès-verbal.

PRECISE que le scrutin public sera fait par vote pour chaque délibération via l'application forms et que les résultats seront proclamés après la clôture de la procédure de vote.

PRECISE que les débats seront accessibles en direct au public de manière électronique via le réseau Facebook live de la CCVE.

PRECISE que tant qu'il ne sera pas possible de réunir les bureaux et conseils communautaires en présentiel, ceux-ci seront réalisés en visio conférence.

A L'UNANIMITE

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°36-2020 : Décisions du Président prises dans le cadre des délégations accordées par le Conseil communautaire.

VU les articles L.5211-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les attributions qu'il est possible d'accorder au Président.

Vu l'article 1 II du chapitre Ier de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

VU les délibérations du 16 juin 2015 et du 15 février 2016 portant délégation d'attribution au Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par le Conseil communautaire.

CONSIDERANT que le Président doit rendre compte au Conseil communautaire des décisions prises dans le cadre de sa délégation,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de l'Administration générale,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE des décisions prises par le Président :

- ✓ **Décision 2020 D 26** du 9 mars 2020 concerne la signature, avec la Caisse Régionale d'Assurance Maladie d'Île de France (CRAMIF), d'une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'espace France Services de la CCVE pour la mise en place de permanences en direction des assurés sociaux fragilisés par la maladie, le handicap et/ou l'avancée en âge. La CCVE met à disposition, à titre gracieux, un bureau équipé d'un téléphone et d'un accès internet, pour des permanences se déroulant chaque mardi et jeudi matin, de 9h à 12h. La présente convention est signée pour une période d'un an à compter du 1^{er} janvier 2020, reconductible annuellement de façon tacite jusqu'au 31 décembre 2022.

- ✓ **Décision 2020 D 27** du 9 mars 2020 concerne la signature, avec le Département de l'Essonne et les partenaires France Services (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, Caf de l'Essonne, Pôle Emploi IdF, MSA IdF, CPAM de l'Essonne, La poste et Banque postale, le Conseil Départemental d'Accès au Droit de l'Essonne, Finances publiques de l'Essonne), d'une convention ayant pour objet de définir les modalités d'organisation et de gestion de l'espace France Services et d'organiser les relations entre celui-ci et les partenaires nationaux et locaux. L'espace France Services de la CCVE adhère à la charte nationale d'engagement qui régit les relations des France Services avec le public et les organismes signataires. Le financement des réseaux France Services, détaillé dans la circulaire ministérielle n°6094 du 1er juillet 2019, prévoit un forfait de 30 000 € par an, réparti pour les collectivités entre le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) et le fonds inter-opérateurs. Cette convention est établie à compter de sa signature, soit le 27 janvier 2020 avec tacite reconduction, pour une durée ne pouvant excéder celle de l'Accord cadre national.

- ✓ **Décision 2020 D 28** du 18 mai 2020 concerne la signature, avec la société DEGOUY (Lognes 77) d'un marché subséquent relatif à la requalification des entrées du pôle touristique sur les communes de Baulne, Cerny, Itteville et la Ferté-Alais. La durée du marché subséquent court de la notification du marché jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement. Le montant global incluant la rémunération provisoire du maître d'œuvre et la rédaction du procès-verbal de rétrocession est fixé à 98 420 € HT.

- ✓ **Décision 2020 D 31** du 10 mars 2020 concerne la signature, avec l'association ACTIOM, d'une convention de mise à disposition de locaux au sein de l'espace France Services de la CCVE pour la mise en place de permanences afin d'améliorer les conditions d'accès à une couverture de frais de santé, via le dispositif MA COMMUNE MA SANTE. La CCVE met à disposition, à titre gracieux, un bureau équipé d'une table, de chaises, d'un téléphone, d'un ordinateur connecté au réseau internet et une imprimante, pour des permanences se déroulant le 3ème mercredi matin et après-midi de chaque mois de 9h à 12h et de 14h à 17h, sur rendez-vous. La présente convention est signée pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2020, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

- ✓ **Décision 2020 D 32** du 13 mai 2020 concerne la signature, avec la société ESSENCIO (Grigny 91), d'un contrat de location, maintenance et entretien pour la fontaine à eau de la CCVE. Le montant du contrat, d'une durée d'un an à compter du 16 février 2020, est fixé mensuellement à 32,58 € HT, soit 39,10 € TTC.

- ✓ **Décision 2020 D 33** du 13 mars 2020 concerne la signature, avec la société PROGEXIAL (Longjumeau), d'un marché subséquent relatif à l'aménagement de parcs de stationnement pour l'AQUASTADE du Val d'Essonne. La durée d'exécution du marché subséquent court de la notification du marché jusqu'à la fin de garantie de parfait achèvement ou de la mission

partielle telle que définie dans le programme. Le forfait de rémunération du maître d'oeuvre est de 82 758.52 €HT, soit 99 310.22 €TTC.

✓ **Décision 2020 D 34** du 13 mars 2020, qui fait suite à la procédure de concours restreint de maîtrise d'oeuvre sur esquisse + lancée pour la construction d'un gymnase intercommunal sur la ZAC de Montvrain II, situé à Mennecy. Il a été décidé de suivre l'avis unanime du jury émis le 12 mars 2020 et de choisir comme lauréat, la société ATELIER A/CONCEPT (EVRY). Un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable sera conclu par la suite conformément aux règles du Code de la Commande Publique.

✓ **Décision 2020 D 35** du 24 avril 2020 concerne la signature entre la CCVE et la société IBS'ON d'un avenant n°6 au marché public relatif à l'installation et la maintenance de systèmes de vidéoprotection d'entrée de ville (2015-12). Les modifications introduites dans ledit avenant portent sur les points suivants :

1 – Retrait de prestations de travaux ;

• Commune d'Echarcon

Annulation de la prestation supplémentaire devant faire bénéficier d'une évolution technique de mise en oeuvre d'enregistrement commandé des images via le réseau 4G depuis le centre de supervision de la commune, de 2 points de visionnage munis initialement d'un enregistrement en pied de mât.

Cette annulation de prestation entraîne le retrait des installations suivantes et de leurs montants associés en moins-values :

- Mise en place de PC, de routeur et de clé USB dans les armoires pour 2 sites dont les images sont à rapatrier par le réseau 4G pour un montant de 7 020,00 € HT.
- Création d'une connexion internet pour un montant de 289,00 € HT.

• Commune de Mennecy

En complément de l'avenant n°4, une prestation supplémentaire a été demandée pour des batteries de caméras, du fait d'un temps de charge insuffisant dû à la coupure nocturne de l'éclairage public.

Le temps d'éclairage public ayant été modifié afin de permettre la recharge des batteries, cette prestation supplémentaire est annulée et entraîne la moins-value suivante :

- Non réalisation d'un relevé topographique par un géomètre afin de demander une permission de voirie au CD91 pour un montant de 750,00 € HT.

2 – Retrait de prestations complémentaires :

• Annulation de la réalisation de 3 dossiers de demande pour les autorisations préfectorales, représentant 9 points de visionnage :

- Commune de Mennecy : 4 points de visionnage situés à Montvrain 2,
- Commune de Nainville-les-Roches : 1 point de visionnage situé Rue de l'Eglise,
- Commune de Leudeville : 4 points de visionnage situés angle Grande Rue/Rue du Carrefour Noblet ; Maison de retraite ; angle D26/D117 (direction Saint-Vrain) ; giratoire D 26 (direction Marolles-en-Hurepoix),

Pour un montant un montant de 1 800,00 € HT.

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public initial :

Montant de l'avenant n°6 :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : - 9 859,00 €

Montant TTC : - 11 830,80 €

% d'écart introduit par l'avenant : - 1.30 %

Nouveau montant du marché public :

Montant HT : 933 229,78 €

Montant TTC : 1 119 875,74 €

% total d'écart introduit par l'avenant : 23,02 %

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

- ✓ **Décision 2020 D 36** du 24 avril 2020 concerne la signature entre la CCVE et la société DEGOUY Routes et Ouvrages (Lognes), d'un avenant n° 1 au marché n°2018-23 relatif à la création d'une voirie communautaire pour la desserte du Val d'Essonne.

L'avenant arrête :

- le coût prévisionnel des travaux comme suit : à l'issue de la phase AVP, l'estimation prévisionnelle du montant des travaux est la suivante : 4 211 077,20 € HT contre 2 625 000,00 € HT initialement.
- Le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre comme suit : 184 058,35 € HT contre 123 369,75 € HT initialement.
- Une prestation complémentaire concernant la reprise/l'adaptation et le suivi du dossier loi sur l'eau en phase PRO/DCE pour 7 950,00 € HT.

Toutes les clauses et conditions du marché initial demeurent applicables.

- ✓ **Décision 2020 D 37** du 24 avril 2020 concerne la signature, avec la CNAV Ile de France, d'un avenant à la convention pour l'aide à domicile. La CNAV prend en charge les appels téléphoniques de suivi des retraités pour lesquels les interventions sont réduites ou suspendues, à l'exception des bénéficiaires de l'association AU BOUT DU FIL, avec qui la CNAV conventionne d'ores et déjà pour des appels téléphoniques de convivialité ou ateliers de prévention. Cette convention est conclue pour toute la durée de la crise sanitaire covid-19. Le service d'aide et d'accompagnement à domicile facturera ces interventions en lieu et place d'interventions au domicile. Ces interventions, qui ne pourront pas dépasser 2 heures par mois, seront facturées à la CNAV qui prendra en charge un montant de 21 €/ heure maximum, sans reste à charge pour le bénéficiaire. Les autres dispositions conventionnelles restent inchangées.

- ✓ **Décision 2020 D 39** du 30 avril 2020 concerne la signature, avec le Département de l'Essonne, d'une convention de coopération public-public pour l'acquisition de dotation d'équipements de protection en vue de protéger la population essonnienne dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19. Le Département est désigné comme responsable de l'acquisition des équipements de protection pour son propre compte et celui des EPCI. La gestion de l'acquisition des équipements de protection, de leur stockage et l'éventuelle livraison par le Département est réalisée à titre gratuit par ce dernier. Seul le coût d'acquisition des équipements de protection est répercuté à l'EPCI en fonction de la nature et du nombre d'équipements demandé par ce dernier. La convention, conclue pour une durée de 6 mois renouvelable une fois par tacite reconduction, prend effet à la date de notification par le Département de l'Essonne, de la convention signée par les parties.

- ✓ **Décision 2020 D 40** du 18 mai 2020 concerne la décision d'assurer l'ouverture des aires d'accueil et de leur bon fonctionnement pendant la période d'épidémie du Covid-19, dans le cadre de la mission de la CCVE de maintenir le service public d'accueil sur les aires permanentes d'accueil. Ainsi, l'accès à l'alimentation continue en eau et électricité sans obligation immédiate de paiement et/ou de prépaiement (passage en marche forcée) sera maintenu, et l'échelonnement ou le report du recouvrement du droit d'usage seront facilités.

- ✓ **Décision 2020 D 41** du 26 mai 2020 concerne la signature, avec la Caisse des Dépôts et Consignations (Paris 75007), d'une convention de co-financement pour l'étude relative au développement touristique et économique du plateau de l'Ardenay. La convention prend

effet à compter de sa signature et s'achèvera au plus tard le 31 décembre 2021. Le montant total de l'étude s'élève à 39 700 € HT, et sera financée de la façon suivante :

- Subvention de l'Etat au titre du contrat de ruralité : 20 000 €, soit 50 % du coût total,
- Subvention de la Caisse des Dépôts et Consignations : 9 850 €, soit 25 % du coût total,
- Participation de la CCVE : 9 850 €, soit 25 % du coût total.

PRECISE que les décisions prises à compter du 16 mars 2020 ont fait l'objet d'une information aux élus municipaux et communautaires.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération n°37-2020 : Approbation de la convention de coopération et de financement entre la communauté de communes du Val d'Essonne et les communes membres de son territoire pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.

Une convention de coopération public-public a été signée le 30 avril 2020 entre le Département de l'Essonne et la Communauté de Communes du Val d'Essonne, elle porte sur l'acquisition de dotation d'équipements de protection en vue de protéger la population essonnienne dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Cette convention a pour but de définir les modalités de coopération entre le Département et les communes/EPCI pour lutter efficacement contre la propagation du covid-19 et doter les communes et les EPCI en équipements de protection pour les fournir à la population essonnienne.

Les actions de coopération font l'objet d'un remboursement par l'EPCI des coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'actions réalisées par le Département.

Ainsi, la CCVE joue le rôle de centralisateur en matière de commande et de stockage d'équipements de protection pour ses besoins propres et pour ceux des communes et avancera les sommes dues par les communes au Département ; charge pour les communes d'effectuer les livraisons et le remboursement à la CCVE pour leur partie.

Par ailleurs, suite au bureau exceptionnel qui s'est tenu le 16 avril 2020, il a été acté le principe de doter chaque habitant val d'essonnien d'un masque en tissu homologué, avec un effort financier conjoint, soit : une prise en charge intercommunale à 50% et une prise en charge communale à 50%.

Enfin, une proposition de groupement de commandes a été faite par la CCVE auprès de ses communes membres pour l'acquisition d'autres équipements de protection individuelle, non prévus dans la convention passée avec le Département. Tout comme pour les autres équipements, la CCVE se chargera des commandes, du stockage, du règlement des fournisseurs ; charge pour les communes bénéficiaires de distribuer ceux-ci et de rembourser les sommes avancées.

C'est dans ce cadre, qu'il est proposé aux élus communautaires, de définir les modalités de la convention de coopération et de financement entre la communauté de communes du val d'Essonne et les communes membres de son territoire pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.

Vu la loi n°2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'article L2511-6 du Code de la commande publique qui permet aux collectivités publiques d'établir ou de mettre en œuvre une coopération dans le but de garantir que les missions d'intérêt général dont elles ont la responsabilité soient réalisées en vue d'atteindre les objectifs qu'elles ont en commun sans publicité, ni mises en concurrence,

Considérant la volonté des parties de développer un partenariat efficace pour faire l'acquisition à grande échelle d'équipements de protection contre le virus en vue de les distribuer à la population essonnoise,

Considérant la convention conclue entre la CCVE et le Département pour l'acquisition de dotation d'équipements de protection en vue de protéger la population essonnoise dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président
en charge de l'Administration générale,
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les termes de la convention coopération et de financement entre la communauté de communes du val d'Essonne et les communes membres de son territoire pour l'acquisition d'équipements de protection dans le cadre de la crise sanitaire du covid-19.

AUTORISE le Président de la CCVE à signer ladite convention et toute pièce s'y rapportant.

A L'UNANIMITE

FINANCES

Délibération n°38-2020 : Attribution de fonds de concours 2020, 2° tranche (Itteville) – 1^{ère} attribution.

Un règlement général de fonds de concours a été adopté par le Conseil Communautaire de la CCVE pour les communes membres de la celle-ci le 28 juin 2011.

Celui-ci porte sur deux tranches distinctes :

- ✓ Une première tranche destinée exclusivement aux communes les plus petites (moins de 3 000 habitants) pour des opérations éligibles concernant : « un projet d'investissement communal visant à maintenir ou développer la qualité du service public, le niveau de service rendu à la population, à améliorer le cadre de vie de ses habitants ou l'attractivité de la commune y compris dans le domaine touristique ».
- ✓ Une deuxième tranche destinée à l'ensemble des communes pour des projets d'investissement présentant un intérêt communautaire avéré.

Un premier avenant a été approuvé par les membres du Conseil Communautaire de la CCVE, en date du 17 novembre 2015, relatif aux projets visant au maintien de l'offre de soins sur le territoire communautaire.

Un second avenant a été approuvé par les membres du Conseil Communautaire de la CCVE, en date du 26 septembre 2017, relatif aux délais de caducité des fonds de concours alloués pour les 2 tranches et au délai de réalisation des travaux projetés par les communes pour la 2^{ème} tranche.

Un troisième avenant a été approuvé par les membres du Conseil Communautaire de la CCVE, en date du 14 novembre 2017, relatif au calendrier élargi de dépôt des dossiers pour permettre aux communes de programmer leurs travaux en cours d'année.

Par délibération du 29 mai 2018, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a approuvé la refonte de son règlement :

- ✓ Les dates butoirs de dépôt de demandes d'aide aux communes sont décalées au :
 - Au 31 mars de l'année pour une attribution par le Conseil Communautaire de Juin,
 - Au 31 octobre de l'année pour une attribution par le Conseil Communautaire de décembre.
- ✓ Il est mis en place un système de dérogation aux dates butoirs de dépôt des dossiers, uniquement en cas d'urgence avérée et motivée permettant de faire face aux imprévus auxquels les communes peuvent être confrontées.
- ✓ Il est prévu la possibilité de faire une demande de dérogation au non-commencement des travaux qui devra être motivée.
- ✓ Les demandes de fonds de concours sont cumulables si elles portent sur des projets différents.
- ✓ Le délai de 3 ans est diminué à 2 ans après achèvement des travaux pour pouvoir déposer une nouvelle demande de fonds de concours, ce pour la 1^{ère} tranche.

Ce règlement prévoit trois tranches, la première de 80 000 € destinée aux communes de moins de 3 000 habitants, la seconde de 100 000 € destinée exclusivement aux projets d'intérêt communautaire. la troisième de 50 000 € destinée exclusivement aux projets relatifs au maintien de l'offre de soins.

Selon le règlement des fonds de concours, la participation financière de la Communauté de Communes est plafonnée dans la double limite suivante :

- ✓ Le total des financements attendus par la commune ne peut dépasser 80 % du montant hors taxe du coût de l'opération,
- ✓ Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La commune d'Itteville a déposé pour 2020 un dossier de demande de fonds de concours relatif à la préservation et valorisation des zones humides de la Vallée de l'Essonne - Aménagement de l'ancien camping - Actions préalables de nettoyage.

- Coût total : 800 000 € HT
- Demande de fonds de concours : 100 000,00 €
- Solde à charge de la commune : 562 000 €
- Autres financements : 138 000 € (Région Ile-de-France et Conseil Départemental de l'Essonne)
- Potentiel financier par habitant : 1058,463659

Il est donc proposé, au titre du fonds de concours 2^{ème} tranche 2020 dans le cadre de l'enveloppe de 100 000,00 €, de retenir le dossier de la commune de :

- ITTEVILLE pour un montant de 100 000,00 €

Les membres du Conseil communautaire sont invités à délibérer pour :

Attribuer un fonds de concours 2020 au titre de la 2^{ème} tranche à la commune de :

- ITTEVILLE pour un montant de 100 000,00 €

Dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire 2020.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2017,

VU les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par Conseils Communautaires des 26 septembre et 14 novembre 2017 consacrés par un arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 28 juin 2011, relative à l'adoption du règlement pour le versement des fonds de concours,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 17 novembre 2015, relative à l'adoption de l'avenant n°1 au règlement pour le versement des fonds de concours,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 26 septembre 2017, relative à l'adoption de l'avenant n°2 au règlement pour le versement des fonds de concours,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 14 novembre 2017, relative à l'adoption de l'avenant n°3 au règlement pour le versement des fonds de concours,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Essonne en date du 29 mai 2018, relative à l'adoption de la refonte de son règlement pour le versement des fonds de concours,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Vu la demande déposée par la commune d'ITTEVILLE pour ce qui concerne la 2^{ème} tranche du fonds de concours,

Considérant le dossier de demande de fonds de concours 2020 déposé par la commune d'Itteville relatif à la préservation et valorisation des zones humides de la Vallée de l'Essonne - Aménagement de l'ancien camping - Actions préalables de nettoyage.

Vu l'avis émis par les membres du Bureau communautaire du 9 juin 2020,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après avoir délibéré,**

ATTRIBUE un fonds de concours 2020 au titre de la 2^{ème} tranche à la commune de :
- ITTEVILLE pour un montant de 100 000,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire 2020.

A L'UNANIMITE

FINANCES

Délibération n°39-2020 : Approbation du compte de gestion 2019 du Budget annexe « déchets ménagers ».

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable public avant le 1er juin de l'année suivant l'exercice. Dans un contexte exceptionnel, le point VII de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, fixe la date limite de transmission du compte de gestion par le comptable public du 1er juin au 1er juillet 2020.

Le compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent.

Il présente les mêmes résultats que le compte administratif.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour :

Constater les identités de valeurs aux comptes de résultat de l'exercice et de clôture ainsi qu'aux débits et crédits portés aux différents comptes.

Adopter le compte de gestion 2019 présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2020,

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après avoir délibéré,**

CONSTATE les identités de valeurs aux comptes de résultat de l'exercice et de clôture ainsi qu'aux débits et crédits portés aux différents comptes.

ADOPTE le compte de gestion 2019 du Budget annexe « déchets ménagers » présenté.

Pour		46
Contre	Camille CRONIER	01
Abstentions		00
Votants		47

FINANCES

Délibération n°40-2020 : Approbation du compte administratif 2019 du Budget annexe « déchets ménagers ».

Le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent.

Il est présenté par l'ordonnateur, après transmission du Compte de gestion établi par le Trésorier. Le vote du Compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art. L1612-12, CGCT). Le point VII de l'article 4 de l'ordonnance Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 fixe la date limite de vote du Compte administratif 2019 au plus tard au 31 juillet 2020.

Le Compte administratif, comme le Budget, sera présenté par section.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. LES DEPENSES

En 2019, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 6 276 086,09 €.

N° Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2017	CA2018	CA 2019	TOTAL BUDGET 2019	Pourcentage Réalisé CA/Budget 2019
011	Charges à caractère général	3 000 921,26 €	3 070 575,34 €	3 007 281,13 €	3 051 660,00 €	98,55%
012	Charges de personnel et frais assimilés	204 315,14 €	151 370,41 €	153 920,10 €	170 000,00 €	90,54%
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)		- €	- €	99 779,14 €	0,00%
023	Virement à la section d'investissement		- €	- €	- €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	149 420,51 €	148 537,90 €	151 844,38 €	151 844,38 €	100,00%
65	Autres charges de gestion courante	6 093 154,87 €	2 926 064,50 €	2 954 078,10 €	3 480 000,00 €	84,89%
67	Charges exceptionnelles	35 598,32 €	8 372,21 €	8 962,38 €	10 000,00 €	89,62%
68	Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	- €	- €	- €	- €	0,00%
	TOTAL	9 483 410,10 €	6 304 920,36 €	6 276 086,09 €	6 963 283,52 €	

1.1. Charges à caractère général (chapitre 011): 47,92 % des dépenses de fonctionnement

En 2019, 3 007 281,13 € ont été mandatés, soit 98,55 % des crédits ouverts. Le marché de collecte des déchets et le marché relatif à l'impression et frais d'affranchissement de la facturation REOMI représentent 89,47% des charges à caractère général. Les frais administratifs (fluides, frais d'assistance juridique, frais de télécommunication...) sont pris en charge sur le budget principal pour

faire l'objet en fin d'année d'une refacturation selon les clefs de répartition validées lors du Conseil communautaire, pour l'exercice 2019 ces charges s'élèvent à 89 832 €.

Libellé	CA 2018	CA 2019	Total Budget 2019
604 - Achats d'études, prestations de services	- €	25 830,00 €	26 850,00 €
6063 - Fournitures d'entretien et de petit équipement	39 598,77 €	41 018,64 €	46 000,00 €
611 - Sous-traitance générale	2 734 460,18 €	2 690 635,40 €	2 704 140,00 €
6156 - Maintenance	3 431,85 €	3 132,00 €	7 250,00 €
618 - Divers	1 680,00 €	- €	550,00 €
6248 - Divers	648,00 €	672,00 €	700,00 €
6256 - Missions	61,53 €	- €	150,00 €
6261 - Frais d'affranchissement	28 778,36 €	351,57 €	19 850,00 €
6262 - Frais de télécommunications	843,58 €	168,52 €	1 070,00 €
6281 - Concours divers (cotisations...)	1 000,00 €	1 100,00 €	1 100,00 €
6287 - Chartes OM	152 541,00 €	152 541,00 €	152 541,00 €
6287 - Refacturation des frais administratifs	107 532,07 €	89 832,00 €	90 459,00 €
6288 - Autres	- €	2 000,00 €	1 000,00 €
TOTAL		3 007 281,13 €	3 051 660,00 €

1.2. Charges de personnel (chapitre 012) : 2,45 % des dépenses de fonctionnement

En 2019, 153 920,10€ ont été mandatés, soit 90.54% des crédits ouverts.
Les effectifs sont restés stables en 2019 en comparaison de 2018.

1.3. Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 47,07% des dépenses de fonctionnement

En 2019, 2 954 078,10 € € ont été mandatés, soit 84.89% des crédits ouverts. Ces charges de fonctionnement comprennent la participation au SIREDOM.

1.4. Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 0,14 % des dépenses de fonctionnement

Ces charges de fonctionnement comprennent les annulations de titres des années antérieures (compte 673).

En 2019, 8 962,38 € € ont été mandatés, soit 89.62 % des crédits ouverts.

1.5. Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042 – opération d'ordre) : 2,42 % des dépenses de fonctionnement

Ces dépenses se sont élevées à 151 844,38 €. Ce chapitre comprend les écritures d'amortissement.

2. LES RECETTES

En 2019, les recettes de fonctionnement perçues se sont élevées à 6 442 737,76 €.

N° Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2017	CA2018	CA 2019	TOTAL BUDGET 2019	Pourcentage Réalisé CA/Budget 2019
013	Atténuations de charges	4 342,50 €	3 379,50 €	3 388,50 €	- €	
70	Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	8 942 776,25 €	5 790 316,54 €	5 744 453,35 €	5 746 200,00 €	99,97%
74	Subventions d'exploitation	371 493,66 €	393 451,36 €	341 483,90 €	330 000,00 €	103,48%
75	Autres produits de gestion courante	645,00 €	37 243,17 €	353 263,05 €	2 000,00 €	17663,15%
77	Produits exceptionnels	31 030,99 €	119 576,18 €	148,96 €	5 000,00 €	2,98%
78	Reprises sur amortissements	20 000,00 €	- €			
	TOTAL	9 370 288,40 €	6 343 966,75 €	6 442 737,76 €	6 083 200,00 €	178,6958127

2.1. Ventes de produits fabriqués, prestations de service, marchandises (chapitre 70) : 89,16 % des recettes de fonctionnement

En 2019, 5 744 453,35 € € ont été perçus, soit 99,97% des crédits ouverts.

Ces recettes réelles de fonctionnement sont composées comme suit :

- REOMI : 5 697 675.87 €
- Locations de bennes : 27 254,87€
- Remboursement des frais d'affranchissement par la DGFiP : 19 522,61€

2.2. Autres produits de gestion courante (chapitre 74) : 5,30% des recettes de fonctionnement

En 2019, 341 483,90 € € ont été perçus. Les subventions sont réparties de la façon suivante :

- Subvention éco folio soutien à la communication : 41 483,90 €
- Subvention éco emballage: 300 000 €

2.3. Produits exceptionnels (chapitre 77) :

En 2019, 148,96 € ont été perçus pour recettes exceptionnelles.

2.4. Autres produits de gestion (chapitre 75) : 5,48% des recettes de fonctionnement

En 2019, 353 263,05€ ont été enregistrés, pour motif principal des écritures de régularisation de rattachements des exercices antérieurs.

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	6 276 086,09 €
Recettes de l'exercice	6 442 737,76 €
Résultat de l'exercice	166 651,67 €
Résultat des exercices antérieurs (002)	880 083,52 €
Solde d'execution de fonctionnement	1 046 735,19 €

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

1. LES DEPENSES

En 2019, les dépenses d'investissement se sont élevées à 140 381,98 €.

N° Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2017	CA2018	CA 2019	TOTAL BUDGET 2019	Pourcentage Réalisé CA/Budget 2019
21	Immobilisations corporelles	73 689,51 €	91 522,43 €	140 381,98 €	546 898,89 €	25,67%
	TOTAL	73 689,51 €	91 522,43 €	140 381,98 €	546 898,89 €	25,67%

1.1. Dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23) : 100 % des dépenses d'investissement

En 2019, 140 381,98 € ont été mandatés soit 25,67% des crédits ouverts. La principale dépense de cette section concerne le marché relatif à la fourniture, la livraison et à la réparation de bacs.

Un report de crédit est constaté à hauteur de 40 153,22 €. Les restes à réaliser sont des opérations en cours, engagées mais non encore réalisées ou non facturées à la CCVE au 31 décembre de l'exercice 2019.

2. LES RECETTES

En 2019, les recettes d'investissement perçues se sont élevées à 151 844,38 €.

N° Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2017	CA2018	CA 2019	TOTAL BUDGET 2019	Pourcentage Réalisé CA/Budget 2019
021	Virement de la section d'exploitation		- €	- €	- €	0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	149 420,51 €	148 537,90 €	151 844,38 €	151 844,38 €	100,00%
10	Dotations, fonds divers et réserves	13 361,80 €	16 919,30 €	- €	14 400,00 €	0,00%
13	Subventions d'investissement			- €	- €	0,00%
	TOTAL	162 782,31 €	165 457,20 €	151 844,38 €	166 244,38 €	91,34%

2.1. Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 100 % des recettes nettes d'investissement

Ces recettes se sont élevées à 151 844,38 €.

Ce chapitre comprend les écritures d'amortissement.

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	140 381,98 €
Recettes de l'exercice	151 844,38 €
Résultat des exercices antérieurs (001)	380 654,51 €
Résultat de l'exercice	11 462,40 €

Solde d'exécution d'investissement	392 116,91 €
---	---------------------

Restes à réaliser en dépenses	2 524 018,27 €
Restes à réaliser en recettes	3 277 253,67 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	753 235,40 €

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 présente les résultats suivants :

Solde d'exécution en fonctionnement	1 046 735,19 €
Solde d'exécution en investissement	392 116,91 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 438 852,10 €
Restes à réaliser en dépenses	40 153,22 €
Restes à réaliser en recettes	20 000,00 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	- 20 153,22 €

Le détail des opérations apparaît dans l'extrait du Compte administratif ci-joint.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour :

Désigner Monsieur Jean-Claude QUINTARD, Vice-président en charge des Finances pour présider la réunion pendant le vote du Compte Administratif « déchets ménagers et assimilés » 2019.

Donner acte de la présentation du Compte administratif 2019.

Constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Trésorier Principal, relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Reconnaître la sincérité des restes à réaliser.

Constater les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice	6 442 737,76 €
Dépenses de l'exercice	6 276 086,09 €
Résultat de l'exercice	166 651,67 €
Résultat des exercices antérieurs (002)	880 083,52 €
SOLDE D'EXECUTION(fonctionnement) :	1 046 735,19 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice	151 844,38 €
Dépenses de l'exercice	140 381,98 €
Résultat de l'exercice	11 462,40 €
Résultat des exercices antérieurs (001)	380 654,51 €
SOLDE D'EXECUTION (investissement):	392 116,91 €

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 présente les résultats suivants :

Solde d'exécution section de fonctionnement	1 046 735,19 €
Solde d'exécution section d'investissement	392 116,91 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 438 852,10 €

RESTE A REALISER EN DEPENSES 2019	40 153,22 €
RESTE A REALISER EN RECETTES 2019	20 000,00 €
TOTAL DES RESTES A REALISER 2019	- 20 153,22 €

Voter le Compte Administratif 2019 présenté.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Vu le rapport de présentation du compte administratif 2019 du budget annexe « déchets ménagers et assimilés »,

Vu le compte de gestion présenté par le comptable public et compte tenu du fait que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 31 juillet 2020,

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2020,

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Le Président ayant quitté la séance,
le temps des débats et du vote,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après avoir délibéré,**

DESIGNE Monsieur Jean-Claude QUINTARD, Vice-président en charge des Finances pour présider la réunion pendant le vote du compte administratif du budget annexe « déchets ménagers et assimilés » 2019.

DONNE ACTE de la présentation du Compte administratif 2019.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Trésorier Principal, relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAÎT la sincérité des restes à réaliser.

CONSTATE les résultats suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Recettes de l'exercice	6 442 737,76 €
Dépenses de l'exercice	6 276 086,09 €
Résultat de l'exercice	166 651,67 €
Résultat des exercices antérieurs (002)	880 083,52 €
SOLDE D'EXECUTION(fonctionnement) :	1 046 735,19 €

SECTION INVESTISSEMENT :

Recettes de l'exercice	151 844,38 €
Dépenses de l'exercice	140 381,98 €
Résultat de l'exercice	11 462,40 €
Résultat des exercices antérieurs (001)	380 654,51 €
SOLDE D'EXECUTION (investissement):	392 116,91 €

Le COMPTE ADMINISTRATIF 2019 présente les résultats suivants :

Solde d'exécution section de fonctionnement	1 046 735,19 €
Solde d'exécution section d'investissement	392 116,91 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	1 438 852,10 €
RESTE A REALISER EN DEPENSES 2019	40 153,22 €
RESTE A REALISER EN RECETTES 2019	20 000,00 €
TOTAL DES RESTES A REALISER 2019	- 20 153,22 €

VOTE le compte administratif 2019 présenté.

Pour	45
Contre	Camille CRONIER 01
Abstentions	00
Votants	46

Délibération n°41-2020 : Approbation du compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Le Compte de gestion doit être transmis par le comptable public avant le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice. Dans un contexte exceptionnel, le point VII de l'article 4 de l'ordonnance Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19 fixe la date limite de transmission du compte de gestion par le comptable public du 1er juin au 1er juillet 2020.

Le Compte de gestion constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent.

Il présente les mêmes résultats que le Compte Administratif.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour :

CONSTATER les identités de valeurs aux comptes de résultat de l'exercice et de clôture ainsi qu'aux débits et crédits portés aux différents comptes.

ADOPTER le compte de gestion 2019 présenté.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12 et suivants et L2121-31, relatifs au vote du Compte administratif ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU le compte de gestion présenté par le comptable public,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2020,

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-président,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après avoir délibéré,**

CONSTATE les identités de valeurs aux comptes de résultat de l'exercice et de clôture ainsi qu'aux débits et crédits portés aux différents comptes.

ADOPTE le compte de gestion 2019 du budget principal de la Communauté de Communes du val d'Essonne présenté.

A L'UNANIMITE

Délibération n°42-2020 : Approbation du compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Le Compte administratif constitue l'arrêté des comptes de l'exercice précédent.

Il est présenté par l'ordonnateur, après transmission du Compte de gestion établi par le Trésorier. Le vote du Compte administratif doit avoir lieu au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art. L1612-12, CGCT).

Le point VII de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020, relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de Covid-19, fixe la date limite de vote du Compte administratif 2019 au plus tard au 31 juillet 2020.

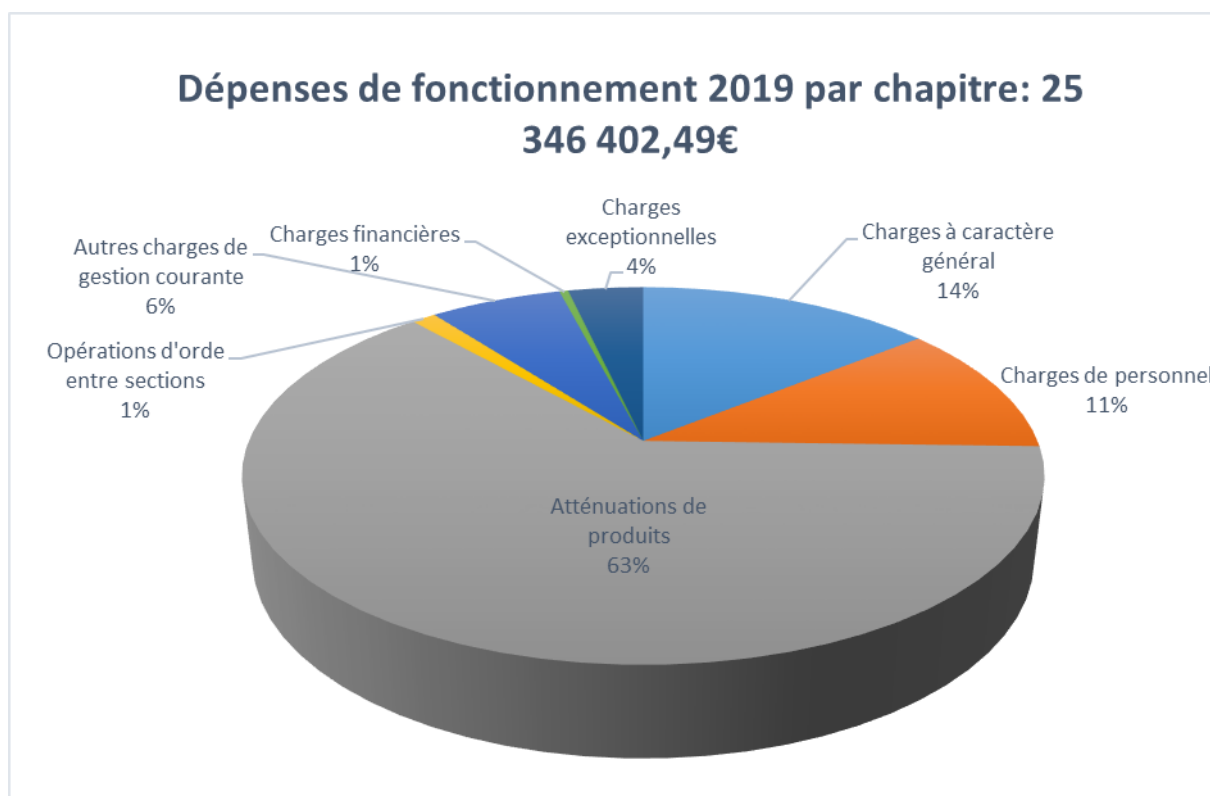
Le Compte administratif 2019, comme le Budget 2019, sera présenté par section.

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT
1. LES DEPENSES

En 2019, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 25 346 402,49€.

N° Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2017	CA2018	CA 2019	TOTAL BUDGET 2019	Pourcentage Réalisé CA/Budget 2019
011	Charges à caractère général	2 338 647,81 €	2 690 155,82 €	3 603 927,43 €	3 995 532,41 €	90,20%
012	Charges de personnel	2 295 153,27 €	2 607 711,51 €	2 849 580,25 €	3 189 181,79 €	89,35%
014	Atténuations de produits	16 075 292,50 €	15 222 697,00 €	15 952 460,00 €	16 191 343,00 €	98,52%
65	Autres charges de gestion courante	645 845,74 €	2 196 666,00 €	1 614 377,11 €	1 857 769,29 €	86,90%
66	Charges financières	22 143,64 €	112 389,75 €	106 783,54 €	110 578,16 €	96,57%
67	Charges exceptionnelles	150,00 €	131 457,15 €	916 906,89 €	931 962,75 €	98,38%
TOTAL des dépenses réelles de fonctionnement		21 377 232,96 €	22 961 077,23 €	25 044 035,22 €	26 276 367,40 €	95,31%
022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- €	- €	- €	898 711,31 €	
023	Virement à la section d'investissement	- €	- €	- €	18 100 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	202 898,32 €	223 477,07 €	302 367,27 €	317 000,00 €	
TOTAL des opérations d'ordre		202 898,32 €	223 477,07 €	302 367,27 €	19 315 711,31 €	
TOTAL		21 580 131,28 €	23 184 554,30 €	25 346 402,49 €	45 592 078,71 €	

Elles se répartissent comme suit :



2.5. Charges à caractère général (chapitre 011): 14,22 % des dépenses de fonctionnement.

En 2019, 3 603 927,43 € ont été mandatés pour des dépenses à caractère général soit 90.20 % des crédits ouverts.

Les budgets alloués aux services sur l'exercice 2019 ont permis de répondre aux besoins des administrés sur le territoire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en matière de développement économique, de tourisme, d'aménagement, de promotion du territoire, de service d'aide à la personne, de culture, de sport, et d'action sociale. On peut distinguer trois pôles de dépenses plus importants dans ce chapitre :

- Le transport qui représente 63% des dépenses à caractère général, dans le cadre de la gestion du réseau des lignes régulières du Val d'Essonne, des circuits spéciaux scolaires, et du TAD Mobi'Val d'Essonne.
- Le service technique qui représente 15% des dépenses à caractère général. Les dépenses comprennent entre autres la gestion des ZAE, des aires d'accueils, les frais liés à la vidéoprotection, l'entretien de la voirie communautaire et de l'entretien de bâtiments publics (MSAP, Siège, halle des Sports, le conservatoire).
- L'insertion professionnelle et l'action sociale qui représentent 15% des dépenses à caractère général.

2.6. Charges de personnel (chapitre 012) : 11.24 % des dépenses de fonctionnement

En 2019, 2 849 580,25€ ont été mandatés. Il est à noter les recrutements suivants au cours de l'année 2019 :

- 1 Responsable Service mutualisé (catégorie B)
- 1 Responsable du service Développement économique (catégorie A),

- 1 Chargé de mission développement durable et égalité homme/femme (catégorie B),
- 1 Chargé de mission Techniques et environnement (catégorie B).

Les effectifs de la Communauté de Communes du Val d'Essonne passent à 83 agents (57 titulaires et 26 non titulaires) au 31 décembre 2019.

2.7. Autres charges de gestion courante (chapitre 65) : 6,37 % des dépenses de fonctionnement

Ces charges de fonctionnement comprennent les subventions versées aux associations, les indemnités d'élus ainsi que les participations de la collectivité aux syndicats auxquels elle adhère.

Une diminution de ce poste de dépenses est constatée par rapport à 2018. En effet, suite à la loi du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement, la Communauté de Communes du Val d'Essonne n'est plus compétente en matière d'eaux pluviales urbaines, compétence retrouvée par les communes.

En 2019, 1614377,11€ ont été mandatés soit 86.90 % des crédits ouverts.

2.8. Charges Financières (chapitre 66) : 0,42 % des dépenses de fonctionnement

Ces charges de fonctionnement comprennent le remboursement des intérêts d'emprunts et les intérêts courus non échus (ICNE).

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a eu recours à l'emprunt en 2017 pour le financement de l'équipement communautaire AQUASTADE, dont le remboursement a débuté en 2018.

En 2019, 106 783,54€ ont été mandatés, soit 96.57 % des crédits ouverts.

2.9. Charges exceptionnelles (chapitre 67) : 3,62 % des dépenses de fonctionnement

Ces charges de fonctionnement comprennent l'annulation de titres d'années antérieures, des remboursements exceptionnels ainsi que des régularisations d'écritures comptables.

L'évolution de ce poste de dépenses s'explique par le remboursement des cartes scolaires aux familles dans le cadre de la reprise complète par la Communauté de Communes du Val d'Essonne de la compétence Transports Scolaires et du versement d'une aide de 75€ aux usagers du service, selon les critères établis en Conseil Communautaire.

Aussi, l'évolution de ce poste de dépenses s'explique par la concession d'aménagement, signée le 19 mai 2019 relative au transfert de l'opération de l'aménagement de la ZAC Montvrain II à Mennecy de la Société mixte du val d'orge (SORGEM) à la Communauté de Communes du Val d'Essonne. Avec reprise des engagements auprès de la Caisse d'épargne soldés par la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour un montant de 900 982,50 €.

En 2019, 916 906,89 € ont été mandatés, soit 98.38 % des crédits ouverts.

2.10. Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 042 – opération d'ordre) : 1.19 % des dépenses de fonctionnement

Ces dépenses se sont élevées à 302 367,27 €. Ce chapitre comprend les écritures d'amortissement.

2.11. Atténuations de produits (chapitre 014) : 62,94 % des dépenses de fonctionnement

Ces charges de fonctionnement comprennent principalement :

- Le fonds national de garanties individuelles des ressources (FNGIR) : 6 081 789 €
- Les attributions de compensation : 8 186 119 €
- La dotation de Solidarité Communautaire : 1 066 862 €
- Le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), incluant la « sur part » communale : 613 666 €

En 2019, 15 952 460€ ont été mandatés, soit 98.52 % des crédits ouverts.

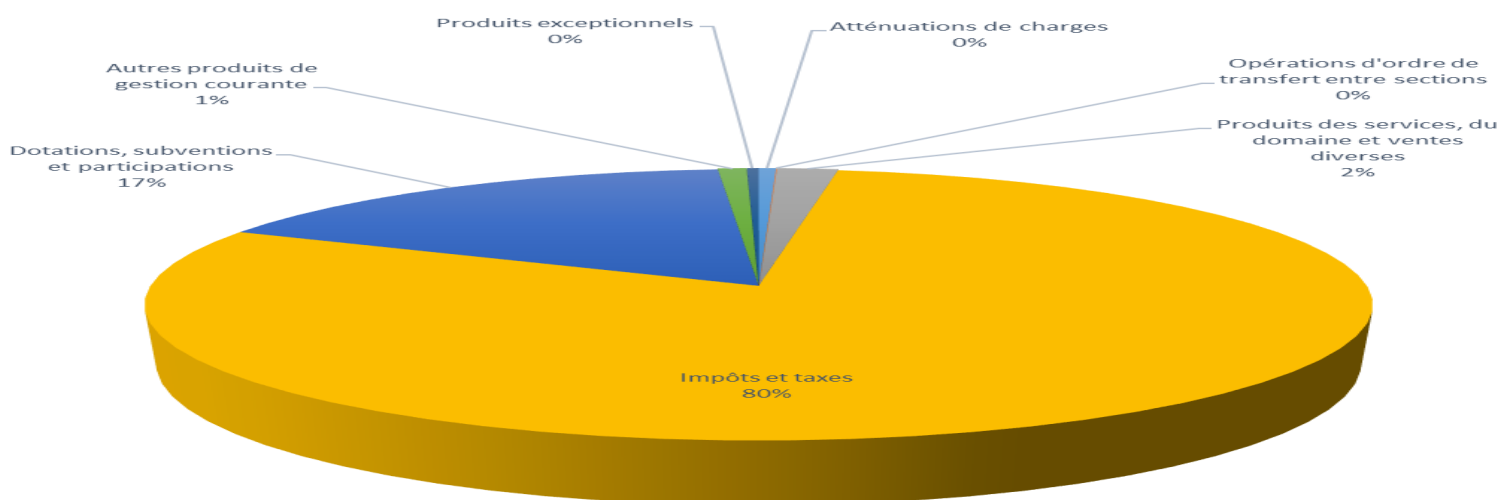
3. LES RECETTES

En 2019, les recettes de fonctionnement perçues se sont élevées à **29 036 430,64 €**.

N° Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2017	CA2018	CA 2019	TOTAL BUDGET 2019	Pourcentage Réalisé CA/Budget 2019
013	Atténuations de charges	48 451,24 €	61 455,64 €	149 274,31 €	50 000,00 €	299%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	158,23 €	40,40 €	6 085,63 €	6 085,63 €	100%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	527 984,78 €	641 399,84 €	533 398,36 €	587 213,00 €	91%
73	Impôts et taxes	23 002 080,00 €	23 584 409,86 €	23 133 849,24 €	22 696 988,00 €	102%
74	Dotations, subventions et participations	3 768 475,34 €	4 154 179,61 €	4 859 329,86 €	4 651 685,00 €	104%
75	Autres produits de gestion courante	193 223,04 €	239 391,21 €	252 784,87 €	210 000,00 €	120%
77	Produits exceptionnels	54 027,72 €	18 115,41 €	101 708,37 €	4 500,00 €	2260%
TOTAL		27 594 400,35 €	28 698 991,97 €	29 036 430,64 €	28 206 471,63 €	102,94%

Elles se répartissent comme suit :

Recettes de fonctionnement: 29 036 430,64 €.



3.1. Produits des services du domaine (chapitre 70) : 1,84 % des recettes nettes de fonctionnement

En 2019, 533 398,36€ ont été crédités, soit 91 % des recettes prévues.

Ces recettes comprennent la facturation des services publics aux usagers (Conservatoire, Service Aide à la personne et Aires d'accueil des gens du voyage), la refacturation aux communes des actes d'urbanisme et de l'abonnement à SVP réglé par la Communauté de communes du Val d'Essonne pour le compte des communes dans le cadre d'un achat groupé, du reversement d'IDFM dans le cadre de la compétence Transports Scolaires, la redevance d'occupation du gymnase pour le collège de Champcueil, la refacturation des charges d'administration générale au budget annexe « Déchets ménagers », la billetterie pour le Transport A la Demande notamment.

3.2. Impôts et taxes (chapitre 73) : 79,67 % des recettes nettes de fonctionnement

En 2019, 23 133 849,24€ ont été crédités, soit 102 % des recettes prévues. Les encaissements de fiscalité ont été supérieurs aux prévisions 2019.

Ces recettes comprennent toutes les contributions directes et indirectes perçues par la communauté de communes ainsi que les rôles supplémentaires des années antérieures.

- Taxes foncières et d'habitation : 17 129 285 €
- Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises: 3 677 230 €
- Taxe sur les Surfaces Commerciales : 571 123 €
- Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau : 620 091 €
- Autres impôts locaux ou assimilés : 179 547 €
- Attribution de compensation : 1 091 €
- Taxe enlèvement des ordures ménagères: 118 600 €
- Taxe GEMAPI : 825 589 €
- Taxes de séjour 10 216,24 €
- Autres taxes diverses : 1 077 €

3.3. Dotations et subventions (chapitre 74) : 16,74 % des recettes nettes de fonctionnement

En 2019, 4 859 329,86€ ont été crédités, soit 104 % des recettes prévues.

Les recettes comprennent les subventions des personnes publiques (Etat, Conseil régional, Conseil Départemental). Les plus gros postes sont la dotation d'intercommunalité pour 2 402 855 € et les subventions des autres organismes pour 1 237 943.75 €.

3.4. Produits de gestion courante (chapitre 75) : 0,87 % des recettes nettes de fonctionnement

En 2019, 252 784,87 € ont été crédités, pour d'une part le reversement des loyers de la ZAE de la commune de Vert-le-Grand et pour des régularisations de rattachements, ce qui représente 120 % des recettes prévues.

3.5. Produits exceptionnels (chapitre 77) : 0,35 % des recettes nettes de fonctionnement

En 2019, 101 708,37€ ont été enregistrés.

Ces recettes proviennent de remboursements de sinistres, et de régularisations de mandats des exercices antérieurs. Une importante augmentation des recettes est constatée en raison de pénalités perçues, appliquées dans le cadre de l'exécution des marchés de la CCVE pour un montant de 87 150 €.

3.6. Atténuation de charges (chapitre 013): 0,51 % des recettes nettes de fonctionnement

En 2019, 149 274,31 € ont été perçus.

Ces recettes comprennent le remboursement par l'assurance des rémunérations du personnel en maladie, congé maternité, longue durée et/ou longue maladie ainsi que le remboursement de la part salariale des tickets restaurants.

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	25 346 402,49 €
Recettes de l'exercice	29 036 430,64 €
Résultat de l'exercice	3 690 028,15 €
Résultat des exercices antérieurs (002)	17 385 607,08 €
Résultat de clôture 2019 en fonctionnement:	21 075 635,23 €

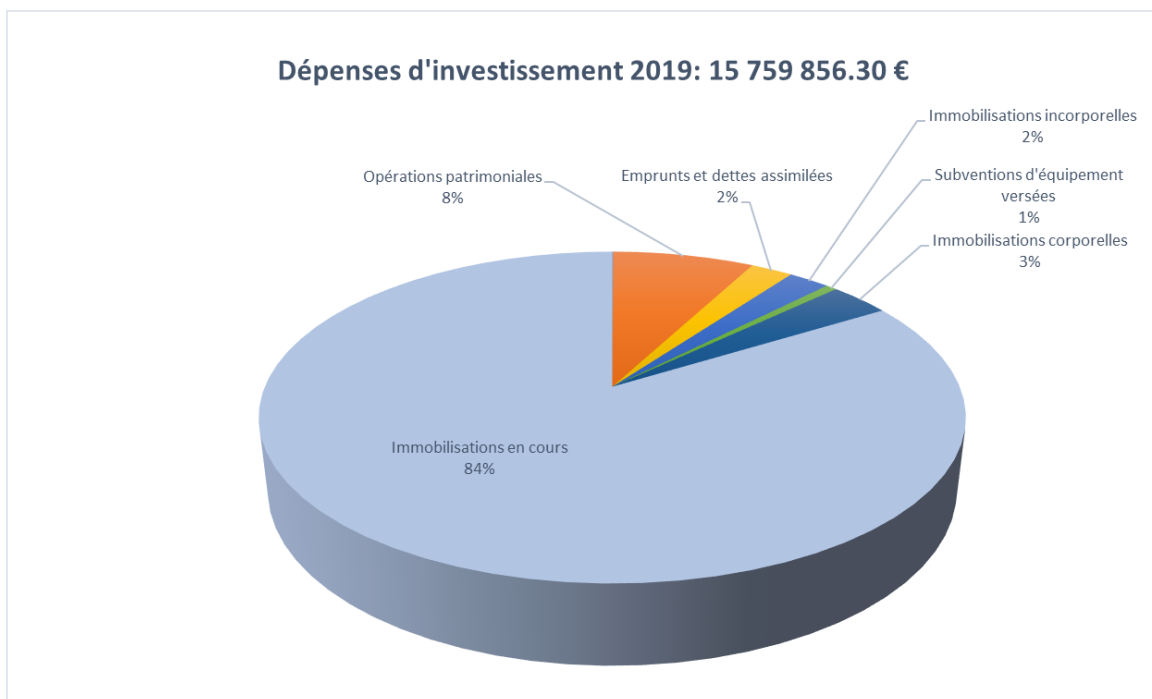
II - SECTION D'INVESTISSEMENT

3. LES DEPENSES

En 2019, les dépenses d'investissement ont été de **15 759 856,30 €**.

N° Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2017	CA2018	CA 2019	Restes à réaliser 2019	TOTAL BUDGET 2019	Pourcentage Réalisé CA dont RAR/Budget 2019
020	Dépenses imprévues (investissement)			- €		1 275 409,47 €	0,00%
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	158,23 €	40,40 €	6 085,63 €		6 085,63 €	100,00%
041	Opérations patrimoniales	5 572 989,47 €		1 220 150,00 €		1 220 150,00 €	100,00%
13	Subventions d'investissement	238,65 €					0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	24 075,96 €	372 395,96 €	362 375,96 €		1 276 095,96 €	28,40%
20	Immobilisations incorporelles	129 175,46 €	177 465,23 €	354 958,86 €	740395,6	2 017 297,76 €	54,30%
204	Subventions d'équipement versées	397 191,81 €	148 935,25 €	96 296,70 €	310256,36	1 018 769,14 €	39,91%
21	Immobilisations corporelles	544 209,64 €	667 294,53 €	523 109,32 €	1340598,86	12 068 828,53 €	15,44%
23	Immobilisations en cours	1 665 904,30 €	4 638 464,82 €	13 196 879,83 €	132767,45	16 398 877,46 €	81,28%
26	Participations et créances rattachées à des participations			- €		10 000,00 €	0,00%
	TOTAL	8 333 943,52 €	6 004 596,19 €	15 759 856,30 €	2 524 018,27 €	35 291 513,95 €	51,81%

Elles se répartissent comme suit :



1.2. Remboursement d'emprunt (chapitre 16) : 2,30 % des dépenses d'investissement

En 2019, 362 375,96 € ont été mandatés. Ces dépenses comprennent le remboursement du capital de la dette et les dépôts et cautionnements des usagers des aires d'accueil des gens du voyage.

1.3. Subventions d'équipement versées (chapitre 204 hors opération) : 0,61 % des dépenses d'investissement

En 2019, 96 296,7 € ont été mandatés. Ces dépenses, sous forme de fonds de concours notamment, sont destinées aux communes membres afin de financer des travaux d'investissement et des subventions aux entreprises pour des travaux de rénovation de façades et de mise aux normes PMR dans le cadre du FISAC.

1.4. Dépenses d'équipement (chapters 20, 21, 23 et hors opérations) : 89,31 % des dépenses d'investissement

En 2019, 14 074 948,01 € ont été mandatés.

Ces dépenses comprennent les immobilisations corporelles et incorporelles (travaux, acquisitions de biens amortissables...).

La communauté de communes a ainsi pu réaliser les opérations suivantes :

- Réalisation d'études pour le projet de la Desserte du Val d'Essonne,
- Réalisation des études des Entrées de Villes,
- Caméras de vidéoprotection d'entrées de villes,
- Travaux de mise aux normes PMR des arrêts de bus,
- Travaux pour les bâtiments communautaires,
- Valorisation du site la sablière,

- Réalisation de travaux de voirie,
- Acquisition de matériels informatiques,
- Acquisition de logiciels et de licences.

Le plus important poste de dépenses concerne les travaux de la réhabilitation de l'Aquastade du Val d'Essonne et l'étude pour le stationnement pour un montant de 12 870 069.66€ sur l'exercice 2019.

1.5. Opération d'ordre entre sections (chapitre 040)

Ces dépenses se sont élevées à 6 085,63 € (reprise sur subvention).

Les restes à réaliser sont des opérations en cours, engagées mais non encore réalisées ou non facturées au 31 décembre de l'exercice. Pour 2019, ils s'élèvent à 2 524 018,27 €.

4. LES RECETTES

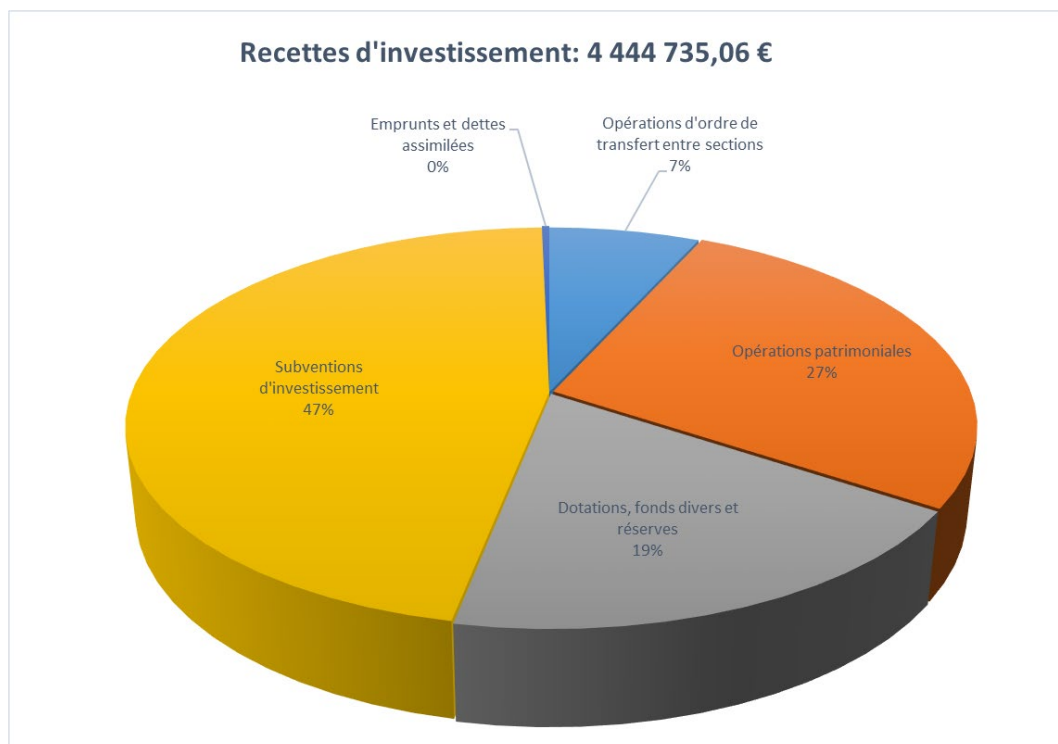
En 2019, les recettes d'investissement perçues se sont élevées à **4 444 735,06 €**.

N° Chapitre	Libellé Chapitre	CA 2017	CA2018	CA 2019	Restes à réaliser 2019	TOTAL BUDGET 2019	Pourcentage Réalisé CA dont RAR/Budget 2019
10	Dotations, fonds divers et réserves	2 800 297,08 €	40 511,90 €	838 086,48 €		3 065 260,77 €	27,34%
13	Subventions d'investissement	4 326 523,20 €	98 521,47 €	2 069 431,31 €	3 277 253,67 €	9 043 747,84 €	59,12%
16	Emprunts et dettes assimilées	7 014 100,00 €	60 267,30 €	14 700,00 €		21 015,00 €	69,95%
204	Subventions d'équipement versées	1 705,79 €	- €	- €		- €	0,00%
TOTAL des recettes réelles d'investissement		14 142 626,07 €	199 300,67 €	2 922 217,79 €	3 277 253,67 €	12 130 023,61 €	27%

021	Virement de la section de fonctionnement	- €	- €	- €		18 100 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	202 898,32 €	223 477,07 €	302 367,27 €		317 000,00 €	
041	Opérations patrimoniales	5 572 989,47 €	- €	1 220 150,00 €		1 220 150,00 €	
TOTAL des opérations d'ordre		5 775 887,79 €	223 477,07 €	1 522 517,27 €	- €	19 637 150,00 €	

TOTAL		19 918 513,86 €	422 777,74 €	4 444 735,06 €	3 277 253,67 €	31 767 173,61 €	
--------------	--	------------------------	---------------------	-----------------------	-----------------------	------------------------	--

Elles se répartissent comme suit :



2.2. Dotations fonds divers (chapitre 10) : 18,86 % des recettes nettes d'investissement

Ce poste correspond à la notification du versement de FCTVA et s'élève à 838 086.48 €.

2.3. Subventions d'investissement (chapitre 13) : 46,56 % des recettes nettes d'investissement

Subventions perçues relatives au Fonds de soutien à l'Investissement Local (FSIL), Fond d'Intervention pour la Sauvegarde de l'Artisanat et du Commerce (FISAC), Fond National d'Aménagement et de Développement du Territoire (FNADT), à la vidéoprotection, à l'Aquastade, à l'Aide à l'Investissement Culturel (AIC).

Subvention de l'Etat et établissements nationaux : 67 542,46 €

Subvention de la Région : 1 092 384,62€

Subvention du Département : 725 619,78€

Dotation équipement territoires ruraux DETR : 150 000 €

2.4. Emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) : 0,33 % des recettes nettes d'investissement

Les recettes correspondent aux cautions versées pour les emplacements des trois aires d'accueil des gens du voyage du territoire pour un montant de 14 700 €, ainsi qu'aux cautions versées dans le cadre des baux commerciaux de la ZA de la Croix Boissée à Vert Le Grand.

2.5. Opérations d'ordre de transfert entre section (chapitre 040) : 6,80 % des recettes nettes d'investissement

Ces recettes se sont élevées à 302 367,27 €. Ce chapitre comprend les écritures d'amortissement.

Les restes à réaliser sont des opérations en cours, engagées mais non encore réalisées ou non facturées au 31 décembre de l'exercice. Pour 2019, ils correspondent à 3 277 253,67 €.

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses de l'exercice	15 759 856,30 €
Recettes de l'exercice	4 444 735,06 €
Résultat des exercices antérieurs (001)	3 524 340,34 €
Résultat de l'exercice	- 11 315 121,24 €
Résultat de clôture 2019 en investissement:	- 7 790 780,90 €

Le **COMPTE ADMINISTRATIF 2019** présente les résultats suivants :

Solde d'exécution en fonctionnement	21 075 635,23 €
Solde d'exécution en investissement	- 7 790 780,90 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	13 284 854,33 €

Restes à réaliser en dépenses	2 524 018,27 €
Restes à réaliser en recettes	3 277 253,67 €
SOLDE DES RESTES A REALISER	753 235,40 €

Le détail des opérations apparaît dans l'extrait du Compte administratif ci-joint.

Le Compte de Gestion présenté par le Trésorier comporte les mêmes résultats d'exécution.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour :

DESIGNER Monsieur Jean-Claude QUINTARD, Vice-président en charge des Finances pour présider la réunion pendant le vote du compte administratif du budget principal de la Communauté de communes du Val d'Essonne 2019.

DONNER ACTE de la présentation du Compte administratif 2019.

CONSTATER les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Trésorier Principal, relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAITRE la sincérité des restes à réaliser.

CONSTATER les résultats suivants :

Solde d'exécution de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	25 346 402,49 €
Recettes de l'exercice	29 036 430,64 €
Résultat de l'exercice	3 690 028,15 €
Résultat des exercices antérieurs (002)	17 385 607,08 €
Solde d'exécution de fonctionnement	21 075 635,23 €

Solde d'exécution d'investissement :

Dépenses de l'exercice	15 759 856,30 €
Recettes de l'exercice	4 444 735,06 €
Résultat des exercices antérieurs (001)	3 524 340,34 €
Résultat de l'exercice	- 11 315 121,24 €
Solde d'exécution d'investissement	- 7 790 780,90 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : 13 284 854,33 €

VOTER le compte administratif 2019 présenté.

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-12 et suivants et L.2121-14, relatifs au vote du Compte administratif et L.2121-31 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le rapport de présentation du compte administratif 2019 du budget principal de la Communauté de communes du Val d'Essonne,

VU le compte de gestion présenté par le comptable public et compte tenu du fait que le vote du compte administratif doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 19 mai 2020,

Considérant l'exposé de Monsieur le Vice-président,

Le Président ayant quitté la séance,
le temps des débats et du vote,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après avoir délibéré,**

DESIGNE Monsieur Jean-Claude QUINTARD, Vice-président en charge des Finances, pour présider la réunion pendant le vote du compte administratif du budget principal de la Communauté de communes du Val d'Essonne 2019.

DONNE ACTE de la présentation du Compte administratif 2019 du budget principal de la CCVE.

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion du Trésorier Principal, relatives aux reports, aux résultats d'exploitation de l'exercice, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

CONSTATE les résultats suivants :

Solde d'exécution de fonctionnement :

Dépenses de l'exercice	25 346 402,49 €
Recettes de l'exercice	29 036 430,64 €
Résultat de l'exercice	3 690 028,15 €
Résultat des exercices antérieurs (002)	17 385 607,08 €
Solde d'exécution de fonctionnement	21 075 635,23 €

Solde d'exécution d'investissement :

Dépenses de l'exercice	15 759 856,30 €
Recettes de l'exercice	4 444 735,06 €
Résultat des exercices antérieurs (001)	3 524 340,34 €
Résultat de l'exercice	- 11 315 121,24 €
Solde d'exécution d'investissement	- 7 790 780,90 €

RESULTAT DE L'EXERCICE : 13 284 854,33 €

A L'UNANIMITE

FINANCES

Délibération n°43-2020 : Affectation du résultat 2019 du budget principal de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Le budget étant tenu selon les principes de la comptabilité « M14 », un besoin de financement pour la section d'investissement est calculé lors de l'élaboration du budget primitif et un résultat apparaît en section de fonctionnement.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement de la section d'investissement).

Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de l'exercice	15 759 856,30 €	Dépenses de l'exercice	25 346 402,49 €
Recettes de l'exercice	4 444 735,06 €	Recettes de l'exercice	29 036 430,64 €
Résultat des exercices antérieurs (001)	3 524 340,34 €	Résultat des exercices antérieurs (002)	17 385 607,08 €
Résultat de l'exercice	- 11 315 121,24 €	Résultat de l'exercice	3 690 028,15 €
Solde d'exécution d'investissement	- 7 790 780,90 €	Solde d'exécution de fonctionnement global cumulé	21 075 635,23 €
Restes à réaliser en dépenses	2 524 018,27 €		
Restes à réaliser en recettes	3 277 253,67 €		
Solde des restes à réaliser	753 235,40 €		
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	- 7 037 545,50 €		

Le solde d'exécution de la section de fonctionnement s'élève à **21 075 635,23€**.

Le solde d'exécution de la section d'investissement négatif est de **- 7 790 780,90 €**.

Le solde positif des restes à réaliser d'un montant de **753 235,40 €**.

Soit un besoin de financement d'un montant de **7 037 545,50€**.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à délibérer pour :

STATUER sur l'affectation du résultat de fonctionnement de résultat de l'exercice 2019,

CONSTATER que le résultat de la section de fonctionnement est de **21 075 635,23€**,

CONSTATER que le résultat de la section d'investissement est de **- 7 790 780,90 €**.

CONSTATER que les restes à réaliser sont repartis à hauteur de **2 524 018,27 €** en dépenses d'investissement et de **3 277 253,67 €** en recettes d'investissement,

CONSTATER que la section d'investissement nécessite un besoin de financement d'un montant de **7 037 545,50€**.

DECIDER d'affecter :

- Au compte 002 « Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement » : **14 038 089,73€**.
- Au compte 1068 « Besoin de financement de la section d'investissement » : **7 037 545,50€**.
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : **2 524 018,27 €**.
- Restes à réaliser en recettes d'investissement : **3 277 253,67 €**.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du 16 juin 2020 du Conseil Communautaire approuvant le compte administratif de l'exercice 2019,

VU l'avis du Bureau communautaire du 9 juin 2020,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après avoir délibéré,**

STATUE sur l'affectation du résultat de fonctionnement de résultat de l'exercice 2019,

CONSTATE que le résultat de la section de fonctionnement est de **21 075 635,23€**,

CONSTATE que le résultat de la section d'investissement est de **- 7 790 780,90 €**,

CONSTATE que les restes à réaliser sont repartis à hauteur de **2 524 018,27 €** en dépenses d'investissement et de

3 277 253,67 € en recettes d'investissement.

CONSTATE que la section d'investissement nécessite un besoin de financement d'un montant de **7 037 545,50€**.

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement d'un montant de **21 075 635,23€** comme suit:

- Au compte 002 « Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement » : **14 038 089,73 €**
- Au compte 1068 « Besoin de financement de la section d'investissement » : **7 037 545,50€**
- Restes à réaliser en dépenses d'investissement : **2 524 018,27 €**

Restes à réaliser en recettes d'investissement : **3 277 253,67 €**

A L'UNANIMITE

FINANCES

Délibération n°44-2020 : Attribution d'un fonds de concours à la commune de Mennecy pour l'acquisition d'une cabine de télé médecine.

Par délibérations du 28 juin 2011 et du 17 novembre 2015, la Communauté de Communes du Val d'Essonne a approuvé son règlement relatif à l'octroi de fonds de concours aux communes du territoire.

Un dossier a été déposé par la commune de Mennecy pour l'acquisition d'une cabine de télé médecine au titre de la 2^{ème} tranche du fonds de concours « *maintien de l'offre de soins sur le territoire communautaire* ». Cet équipement est déjà acquis par la commune depuis le 31 mars 2020 dans le contexte d'urgence sanitaire liée au COVID 19. La cabine de téléconsultation est d'ores et déjà opérationnelle et désormais mutualisable à l'ensemble de la patientèle du bloc local.

Les conditions de participation au fonctionnement mutualisé de cet équipement à l'échelle communautaire feront l'objet d'une convention de participation financière annuelle entre la commune de Mennecy et la CCVE pour l'ensemble de ses communes membres. Les charges à répartir seront évaluées sur la base des besoins liés à la fréquentation actuelle augmentés des projections de patientèle supplémentaire potentielle.

Coût de l'opération et proposition de fonds de concours :

- Coût de l'acquisition : 88 229.98€ HT
- Subvention régionale : 20 000 €
- Proposition de fonds de concours : 34 114.99 €
- Solde à charge de la commune : 34 114.99 €

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne et notamment sa compétence « Politique en faveur de l'accès aux soins »,

Vu la volonté de la CCVE d'apporter un soutien financier aux investissements des communes membres, visant à maintenir l'offre de soins sur le territoire, pour garantir une cohérence territoriale du maillage de ladite offre et donner un cadre à l'intervention communautaire,

Vu la délibération du 28 juin 2011 portant approbation des règlements des fonds de concours et la délibération du 17 novembre 2015 portant modification aux règlements des fonds de concours,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2020,

Vu la demande déposée par la commune de Mennecey, au titre de la 2^{ème} tranche du fonds de concours « maintien de l'offre de soins sur le territoire communautaire », pour l'acquisition d'une cabine de télé-médecine ;

Vu la possibilité de mutualiser l'usage de la cabine de téléconsultation acquise par la commune de Mennecey pour la patientèle du bloc local du Val d'Essonne,

Vu le plan de financement prévisionnel de l'opération,

Considérant la volonté communautaire d'accompagner les communes dans leurs investissements et de favoriser l'émergence de projet présentant un intérêt communautaire,

Vu l'avis émis par les membres du Bureau communautaire du 09 juin 2020,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Finances,
Après avoir délibéré,**

ATTRIBUE un fonds de concours relatif au maintien de l'offre de soin sur le territoire, à la commune de Mennecey, pour un montant global résiduel de l'opération évalué à **68 229.98 € HT** avec une prise en charge de 50 % de la CCVE soit **34 114.99 € HT** au titre de la 2^{ème} tranche du fonds de concours 2020.

PRECISE que cette acquisition a fait l'objet d'une autorisation anticipée compte tenu du contexte d'urgence sanitaire liée au COVID 19.

PRECISE que le solde sera versé sur envoi des factures ainsi que sur présentation de l'extrait du bulletin municipal faisant état du financement de la CCVE et de pièces justificatives mentionnant cette subvention et son montant sur l'opération susmentionnée.

PRECISE que les conditions de participation au fonctionnement mutualisé de cet équipement à l'échelle communautaire feront l'objet d'une convention de participation financière entre la commune de Mennecey et la CCVE.

AUTORISE le Président à signer toute pièce utile au traitement de ces dossiers, dont les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire 2020.

A L'UNANIMITE

Délibération n°45-2020 : Mise en place du régime indemnitaire (RIFSEEP) pour les cadres d'emplois des Ingénieurs et des Techniciens Territoriaux.

La Communauté de communes du Val d'Essonne a mis en place l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) à partir du 1^{er} juillet 2016 pour les grades des cadres d'emplois des attachés, des rédacteurs, des adjoints administratifs et des agents sociaux à compter du 1^{er} juillet 2017 et des adjoints techniques et agents de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'IFSE a remplacé l'ensemble des régimes indemnitaires versés antérieurement pour les grades de la filière administrative, sociale et technique, hormis les primes pour lesquelles un maintien est explicitement prévu : NBI, frais de déplacement, GIPA, sujétions liées notamment à la durée du travail (astreintes, travail de nuit ou jours fériés, etc.).

Le décret n°2020-182 du 27 février 2020 a étendu le bénéfice de l'IFSE à la filière technique.

Elle comprend une indemnité principale versée mensuellement : l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) à laquelle peut s'ajouter un Complément Indemnitaire versé ponctuellement pour tenir compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de mettre en œuvre, à compter du 1^{er} juillet 2020, l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) au profit des agents de la CCVE relevant du cadre d'emplois des Ingénieurs et Techniciens Territoriaux,

- de retenir comme base de versement de l'IFSE les plafonds afférents aux groupes de fonctions déterminés pour les services déconcentrés de l'Etat, en suivant les évolutions ultérieures de ces montants de référence.

- d'allouer cette IFSE mensuellement en tenant compte :

- de la manière de servir de l'agent évalué au regard du rapport d'entretien annuel d'évaluation et/ou selon les critères suivants :

- implication, initiative,
- disponibilité/réactivité au regard des missions,
- qualité du service rendu,
- comportement général,
- absentéisme,

- de la nature de l'emploi occupé :

- niveau de responsabilité,
- capacité d'encadrement, animation d'une équipe/taille de l'équipe/ niveau d'expertise de l'équipe à encadrer,
- transversalité des missions,
- sujétions particulières liées au poste (accueil du public, réunions en soirée, travail de nuit ...),
- charges de travail/missions ponctuelles,

- de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés dans les services de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2020-182 précité :

Pour les Ingénieurs :

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels IFSE – Agents non logés	Montants plafonds annuels IFSE Agents logés
Groupe 1	Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjoints	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Directeurs de service Emplois du groupe 3 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsables de services	25 500 €	14 320 €

Pour les techniciens territoriaux :

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels IFSE – Agents non logés	Montants plafonds annuels IFSE Agents logés
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Responsables de services ou experts	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Emplois d'instructeurs, de techniciens, autres emplois	14 650 €	6 670 €

Les montants individuels dépendent du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous. Ils sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

- de fixer les attributions individuelles d'IFSE en fonction des sujétions liées à l'emploi occupé et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire. Ces critères se traduiront dans le montant déterminé individuellement par l'autorité territoriale et versé mensuellement. Ce montant sera réexaminé au moins tous les quatre ans, en cas de changement de fonctions ou d'emploi et/ou en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, conformément aux dispositions de

l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité. Il pourra, le cas échéant, être pondéré sur des considérations tenant à la manière de servir de l'agent bénéficiaire,

- d'étendre aux agents contractuels recrutés sur des emplois de même nature le bénéfice de l'IFSE dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément.

➤ **Les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel**

Un Complément Indemnitaire Annuel pourra être versé. Il revêt donc un caractère facultatif et non récurrent et tiendra compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet pourra également être pris en compte mais également celui nécessaire au bon fonctionnement d'un service en cas d'absence d'un collaborateur.

L'appréciation de la manière de servir reposera sur l'entretien professionnel au cours duquel le principe de versement, de modulation ou de reconduction du versement du CIA sera réglé. Celui-ci sera notamment lié à la réalisation voire au dépassement d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés au moment de l'entretien professionnel.

La collectivité propose ainsi :

- de verser la part optionnelle appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir selon un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

En cas d'attribution, la part liée à la manière de servir sera versée une fois par an en juin. Le coefficient sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Son montant sera proratisé en fonction de la quotité de travail.

Le CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre puisqu'il est lié à la manière de servir. De plus, il a un caractère complémentaire et sa part ne devra pas excéder la part fixe de l'IFSE.

Pour les Ingénieurs :

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels CIA – Agents non logés	Montants plafonds annuels CIA – Agents logés
Groupe 1	Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjointes	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Directeurs de service Emplois du groupe 3 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Responsables de services	4 500 €	4 500 €

Pour les techniciens territoriaux :

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels CIA – Agents non logés	Montants plafonds annuels CIA – Agents logés
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Responsables de services ou experts	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Emplois d'instructeurs, de techniciens, autres emplois	1 995 €	1 995 €

➤ **Les Modalités d'écrêtement en cas d'absence**

Lorsque l'agent est placé en congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire (IFSE) est écrêté à hauteur de 1/30^{ème} par journée d'arrêt maladie au-delà de 7 jours d'absence par année civile. Il en va de même en cas d'absence pour grève ou d'absence injustifiée.

Lorsque l'agent est placé en congé parental, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie, le versement des primes et indemnités est suspendu. Les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent néanmoins acquises.

Le régime indemnitaire de l'agent est maintenu intégralement :

- Pendant les congés annuels.
- Pendant le congé prénatal, le congé maternité, le congé paternité ou adoption.
- En cas d'accident de travail ou maladie professionnelle.
- En cas d'absence exceptionnelle autorisée (absences liées à des événements familiaux et autres autorisations d'absence).

L'écrêtement du régime indemnitaire au-delà de la franchise de 7 jours ne s'applique pas en cas d'absence faisant suite à hospitalisation ou suites opératoires, dans la limite de 30 jours.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaires des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°71-2016 du 28 juin 2016 relative à la mise en place de l'IFSE et du CIA à compter du 1^{er} juillet 2016 pour les cadres d'emplois d'attaché, de rédacteurs et d'adjoint administratif,

Vu la délibération n°66-2017 du 27 juin 2017 relative à la mise en place de l'IFSE et du CIA à compter du 1^{er} juillet 2017 pour le cadre d'emploi des agents sociaux,

Vu la délibération n°151-2017 du 12 décembre 2017 relative à la mise en place de l'IFSE et du CIA à compter du 1^{er} janvier 2018 pour le cadre d'emploi de la filière technique (adjoints techniques et agents de maîtrise),

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 avril 2020,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2020,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du vice-président,
En charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines,
Après avoir délibéré,**

DECIDE :

1/ de mettre en œuvre, à compter du 1er juillet 2020, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) au profit des agents de la CCVE relevant du cadre d'emplois des ingénieurs et techniciens territoriaux,

2/ de retenir comme base de versement de l'IFSE les plafonds afférents aux groupes de fonctions déterminés pour les services déconcentrés de l'Etat, en suivant les évolutions ultérieures de ces montants de référence,

3/ d'allouer cette IFSE mensuellement en tenant compte :

- de la manière de servir de l'agent évalué au regard du rapport d'entretien annuel d'évaluation et/ou selon les critères suivants :
 - implication, initiative,
 - disponibilité/réactivité au regard des missions,
 - qualité du service rendu,
 - comportement général,
 - absentéisme,

- de la nature de l'emploi occupé :
 - niveau de responsabilité,
 - capacité d'encadrement, animation d'une équipe/taille de l'équipe/ niveau d'expertise de l'équipe à encadrer,
 - transversalité des missions,
 - sujétions particulières liées au poste (accueil du public, réunions en soirée, travail de nuit ...),
 - charges de travail/missions ponctuelles,

4/ de répartir ainsi qu'il suit les emplois susceptibles d'être occupés dans les services de la collectivité entre les groupes de fonctions prévus par le décret n° 2020-182 précité :

Pour les Ingénieurs :

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels IFSE – Agents non logés	Montants plafonds annuels IFSE Agents logés
Groupe 1	Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjointes	36 210 €	22 310 €
Groupe 2	Directeurs de service Emplois du groupe 3 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	32 130 €	17 205 €
Groupe 3	Responsables de services	25 500 €	14 320 €

Pour les techniciens territoriaux :

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels IFSE – Agents non logés	Montants plafonds annuels IFSE Agents logés
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	17 480 €	8 030 €
Groupe 2	Responsables de services ou experts	16 015 €	7 220 €
Groupe 3	Emplois d'instructeurs, de techniciens, autres emplois	14 650 €	6 670 €

Les montants individuels dépendent du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous. Ils sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils

sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel. Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

5/ de fixer les attributions individuelles d'IFSE en fonction des sujétions liées à l'emploi occupé et de l'expérience professionnelle acquise par l'agent bénéficiaire. Ces critères se traduiront dans le montant déterminé individuellement par l'autorité territoriale et versé mensuellement. Ce montant sera réexaminé au moins tous les quatre ans, en cas de changement de fonctions ou d'emploi et/ou en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 précité. Il pourra, le cas échéant, être pondéré sur des considérations tenant à la manière de servir de l'agent bénéficiaire,

6/ d'étendre aux agents contractuels recrutés sur des emplois de même nature le bénéfice de l'IFSE dans la mesure où leur contrat d'engagement le prévoira expressément,

Il est précisé qu'il n'y a pas d'agents logés pour nécessité absolue de service titulaires d'un des grades concernés par la mise en place de l'IFSE.

➤ **Les modalités de versement du Complément Indemnitaire Annuel**

Un Complément Indemnitaire Annuel pourra être versé. Il revêt donc un caractère facultatif et non récurrent et tiendra compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'investissement collectif d'une équipe autour d'un projet pourra également être pris en compte mais également celui nécessaire au bon fonctionnement d'un service en cas d'absence d'un collaborateur.

L'appréciation de la manière de servir reposera sur l'entretien professionnel au cours duquel le principe de versement, de modulation ou de reconduction du versement du CIA sera réglé. Celui-ci sera notamment lié à la réalisation voire au dépassement d'objectifs quantitatifs ou qualitatifs fixés au moment de l'entretien professionnel.

La collectivité propose ainsi :

1/ de verser la part optionnelle appelée Complément Indemnitaire Annuel (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir selon un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 à 100 %. Ce coefficient sera déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle.

En cas d'attribution, la part liée à la manière de servir sera versée une fois par an en juin. Le coefficient sera revu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation. Son montant sera proratisé en fonction de la quotité de travail.

Le CIA n'est pas automatiquement reconductible d'une année à l'autre puisqu'il est lié à la manière de servir. De plus, il a un caractère complémentaire et sa part ne devra pas excéder la part fixe de l'IFSE.

Pour les Ingénieurs :

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels CIA – Agents non logés	Montants plafonds annuels CIA – Agents logés
Groupe 1	Directeur Général des Services, Directeurs Généraux Adjointes	6 390 €	6 390 €
Groupe 2	Directeurs de service Emplois du groupe 3 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	5 670 €	5 670 €
Groupe 3	Responsables de services	4 500 €	4 500 €

Pour les techniciens territoriaux :

Groupes	Fonctions	Montants plafonds annuels CIA – Agents non logés	Montants plafonds annuels CIA – Agents logés
Groupe 1	Emplois du groupe 2 comportant des sujétions particulières de technicité, d'animation d'équipes ou de contraintes professionnelles	2 380 €	2 380 €
Groupe 2	Responsables de services ou experts	2 185 €	2 185 €
Groupe 3	Emplois d'instructeurs, de techniciens, autres emplois	1 995 €	1 995 €

➤ Les Modalités d'écèlement en cas d'absence

Lorsque l'agent est placé en congé de maladie ordinaire, le régime indemnitaire (IFSE) est écèlement à hauteur de 1/30^{ème} par journée d'arrêt maladie au-delà de 7 jours d'absence par année civile. Il en va de même en cas d'absence pour grève ou d'absence injustifiée.

Lorsque l'agent est placé en congé parental, congé de longue maladie, congé de longue durée et congé de grave maladie, le versement des primes et indemnités est suspendu. Les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent néanmoins acquises.

Le régime indemnitaire de l'agent est maintenu intégralement :

- Pendant les congés annuels.
- Pendant le congé prénatal, le congé maternité, le congé paternité ou adoption.
- En cas d'accident de travail ou maladie professionnelle.
- En cas d'absence exceptionnelle autorisée (absences liées à des événements familiaux et autres autorisations d'absence).

L'écèlement du régime indemnitaire au-delà de la franchise de 7 jours ne s'applique pas en cas d'absence faisant suite à hospitalisation ou suites opératoires, dans la limite de 30 jours.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime (IFSE et CIA) dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prime sont inscrits au budget 2020.

A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°46-2020 : Remboursement des Frais de Télécommunication aux communes, aux élus et aux agents de la CCVE, avancés pendant la période de crise sanitaire.

La Communauté de communes du Val d'Essonne propose la mise en place du remboursement des frais de télécommunications aux communes, aux élus et agents de la Communauté de Communes du Val d'Essonne.

Le remboursement des frais se fera sur présentation de justificatif des frais engagés pour le suivi de communications téléphoniques dans le cadre d'audioconférences, organisées par la CCVE pendant la période de crise sanitaire.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de mettre en œuvre, le remboursement des frais de télécommunication au profit des communes, des élus et des agents de la CCVE, sur justificatifs afférents.
- de rembourser ces frais à compter du 16 mars 2020 jusqu'à la fin de la période de crise sanitaire.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 avril 2020,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2020,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du vice-président,
En charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines,**

Après avoir délibéré,

DECIDE :

- de rembourser les frais de télécommunication au profit des communes, des élus et des agents de la CCVE, sur présentations des justificatifs afférents.
- de rembourser ces frais à compter du 16 mars 2020 jusqu'à la fin de la période de crise sanitaire.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à valider le remboursement dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires à ces remboursements sont inscrits au budget.

A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°47-2020 : Création de postes, modification du tableau des emplois.

Le Conseil Communautaire est informé que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services de la Communauté de Communes du Val Essonne.

Dans ce cadre, il est proposé suite à la réussite au concours de Rédacteur de trois agents de la CCVE:

Au sein de la Direction Ressources et Mutualisation :

- De créer un emploi à temps complet de rédacteur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Chargée de Gestion des Ressources Humaines.

Au sein de la Direction des Services à la Population :

- De créer deux emplois à temps complet de rédacteur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Responsable de l'Espace France Services et de Gestionnaire du Service Aide à la personne et Assistante de la Direction des Services à la Population.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la coopération intercommunale et ses décrets d'application,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et ses décrets d'application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le tableau des emplois de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2020,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Ressources Humaines,
Après avoir délibéré,**

DECIDE de créer :

- 3 emplois de Rédacteur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Chargée de Gestion des Ressources Humaines, Responsable de l'Espace France Services et Gestionnaire Service Aide à la personne et Assistante de la Direction des Services à la Population.

Ancien effectif : 5

Nouvel effectif : 8

MODIFIE le tableau des effectifs conformément aux créations sus mentionnées.

DONNE pouvoir au Président afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITE

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n°48-2020 : Versement d'une prime exceptionnelle pour les agents mobilisés au premier plan en période de crise sanitaire.

La Communauté de communes du Val d'Essonne propose la mise en place d'une prime exceptionnelle, non soumise à cotisations sociales, défiscalisée et hors RIFSEEP pour ses agents titulaires et contractuels particulièrement mobilisés et soumis à un surcroît de travail significatif durant la période de crise sanitaire telle qu'exposée dans le décret 2020-570 du 14 mai 2020.

Cette prime concerne les agents mobilisés avec une charge ou amplitude de travail importante compte tenu du contexte, en fonction de l'engagement et de la durée de la mobilisation, sur demande motivée de leur supérieur hiérarchique.

Le montant de cette prime est compris entre 200 € à 700 € net selon le degré de mobilisation des agents et sera versé en juillet 2020.

Il est proposé au Conseil Communautaire de mettre en œuvre, le versement de cette prime exceptionnelle au profit des agents de la CCVE, au vu des critères de sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 – Article 11,

Vu l'ordonnance du 1^{er} avril 2020 modifiant la date limite et les conditions de versement de la prime exceptionnelle,

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

Vu les articles 3 et 5 du Décret 2020-570 du 14 mai 2020,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 29 avril 2020,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2020,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du vice-président,
En charge de l'administration générale, des finances et des ressources humaines,
Après avoir délibéré,**

DECIDE :

- de mettre en œuvre, le versement de cette prime exceptionnelle au profit des agents de la CCVE, au vu de des critères de sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19, sur demande motivée de leur supérieur hiérarchique.
- de fixer un montant variable entre 200 et 700 euros net, versé sur le mois de juillet 2020.

AUTORISE le Président de la Communauté de Communes du Val d'Essonne à valider le versement de cette prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de cette prime exceptionnelle sont inscrits au budget 2020.

A L'UNANIMITE

Délibération n°49-2020 : Accord de principe sur la participation de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) au fonds d'urgence RESILIENCE, créé par la Région Ile de France et approbation des conventions afférentes.

La crise sanitaire que le pays traverse depuis maintenant près de deux mois a impacté les entreprises de notre territoire, notamment avec la mise en place du confinement qui a privé la grande majorité d'entre elles d'une quelconque poursuite d'activité.

Dès le début de cette crise, la CCVE s'est mobilisée, en veillant particulièrement à informer les dirigeants de l'ensemble des mesures de soutien mises en place par l'Etat et la Région Ile de France (

Ces dispositifs étatiques et régionaux ont permis de soulager certaines entreprises.

Néanmoins, beaucoup d'autres restent en grande difficulté et pour lesquelles l'avenir est très incertain.

C'est pourquoi, en complément de toutes ces mesures et de ses actions déjà mises en place, la CCVE souhaite s'inscrire dans une dynamique de reprise économique sécurisée post-confinement. Elle souhaite s'associer à la Région Ile-de-France, dans le cadre du fond régional d'urgence RESILIENCE, destiné à soutenir financièrement les entreprises du territoire, à compter du 31 mai prochain

Ce fonds, initié avec la Banque des Territoires, a pour objectif de relancer l'activité des TPE/PME dans les 6 prochains mois et financer le coût des adaptations indispensables à la reprise de l'activité (investissement matériels et immatériels pour répondre à la nouvelle donne sanitaire, réapprovisionnement...)

L'aide directe, versée aux entreprises par la RIF, se fait sous la forme d'une avance remboursable à taux 0 et est destinée aux entreprises de 0 à 20 salariés, quelle que soit leur activité et leur statut.

Les EPCI votent l'enveloppe qu'ils souhaitent attribuer et versent les fonds, comme la Région et la Banque des territoires, à la coordination régionale, après conventionnement. Ils ont la garantie que leur enveloppe reste affectée exclusivement au périmètre de leur territoire.

Les EPCI sont associés à toute la communication globale et individuelle, bénéficient d'un reporting régulier et participent aux comités d'agrément locaux et aux décisions.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire d'abonder ce dispositif avec une aide complémentaire d'un montant global de 500 K€, dont 51 K€ d'adhésion, afin d'aider plus particulièrement les entreprises Val d'Essonniennes employant de 1 à 20 salariés.

VU l'arrêté préfectoral n° 2002-PREF-DCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-PREF-DCL-00557 du 21 septembre 2006 prononçant la modification des statuts de la CCVE consécutive à la définition de l'intérêt communautaire pour l'extension des compétences et en particulier celle du développement économique,

VU l'article 107 2 b du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, Régime notifié découlant de l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'État visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 (Communication de la Commission Européenne du 20 mars 2020) tel que notifié par la France pour les entreprises in bonis et le Règlement de minimis,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11,

CONSIDERANT que la période de confinement, mise en place le 14 mars 2020 a privé la grande majorité des entreprises d'une quelconque poursuite d'activité,

CONSIDERANT que cette situation inédite, par son ampleur, provoque des tensions de trésorerie, notamment pour les entreprises les plus petites et les indépendants et entraîne pour certaines d'entre elles un risque fort de cessation d'activité,

CONSIDERANT que la Région Ile-de-France a présenté mardi 5 mai 2020 aux représentants des EPCI, le fonds RESILIENCE Ile-de-France qui serait susceptible de répondre aux attentes de la CCVE et de ses entreprises, nonobstant quelques adaptations au contexte local. Ce fonds doit faire l'objet d'une délibération lors de la prochaine instance de la Région,

CONSIDERANT la volonté de la CCVE de compléter le fonds RESILIENCE d'une enveloppe supplémentaire et exceptionnelle, plus particulièrement destinée aux entreprises de son territoire employant de 1 à 20 salariés,

CONSIDERANT l'avis du Bureau communautaire du 9 juin 2020,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge du Développement Économique,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE le principe de la participation de la CCVE au fonds RESILIENCE dès lors qu'il sera créé et délibéré par la Région Ile-de-France.

APPROUVE les conventions à conclure avec la Région Ile-de-France, d'une part, et InitiActive Ile-de-France, d'autre part.

AUTORISE le Président à signer lesdites conventions et tout document afférent.

DECIDE d'inscrire à son budget d'investissement une somme de 500 000 € qui viendra abonder le fonds RESILIENCE pour soutenir les entreprises de son territoire suite à la crise sanitaire.

A L'UNANIMITE

Délibération n°50-2020 : Approbation de la modification des statuts du SIARJA.

Par courrier reçu le 11 mars 2020, le SIARJA informait la CCVE que par délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière de la Juine et ses Affluents (SIARJA), en date du 4 mars 2020, celui-ci a adopté la modification de ses statuts.

En effet, la modification des statuts porte sur l'extension de son périmètre de compétence à la commune de Villeconin, sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, pour l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) visée au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211.7 du Code de l'environnement et sur la substitution des communes de Méréville et d'Estouches par la commune nouvelle « Le Mérevillois ».

Conformément aux dispositions des articles L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux collectivités adhérentes au Syndicat de se prononcer sur ce point dans un délai de 3 mois à compter du 11 mars 2020, à défaut de délibération prise dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 1959, portant création du Syndicat intercommunal en vue de l'entretien de la rivière la Juine et ses affluents, modifié par arrêtés inter préfectoraux n° 2008-PREF-DRCL/338 du 13 juin 2008, n°2018-PREF.DRCL/183 du 24 avril 2018 et n°2018-PREF.DRCL/656 du 21 décembre 2018,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2020-PREF-DRCL/027 en date du 8 janvier 2020, portant modification du siège du Syndicat Mixte pour l'Aménagement et l'entretien de la Rivière de la Juine et ses Affluents (SIARJA),

VU l'arrêté préfectoral n°2002-PREF-DRCL-0393 du 11 décembre 2002, portant création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne,

VU la délibération du comité syndical n°2020-03-001 du 4 mars 2020 approuvant l'extension de son périmètre de compétence à la commune de Villeconin, sur le territoire de la Communauté de Communes Entre Juine et renarde, pour l'exercice de la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) visée au 1°, 2°, 5° et 8° du I de l'article L.211.7 du Code de l'environnement et la substitution des communes de Méréville et d'Estouches par la commune nouvelle « Le Mérevillois, notifiée au Président de la Communauté de communes du Val d'Essonne le 11 mars 2020 et réceptionné le 18 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il appartient à la Communauté de communes du Val d'Essonne d'approuver la modification des statuts du SIARJA,

CONSIDERANT que le conseil communautaire est ainsi invité à approuver le projet de statuts modifiés annexé à la présente délibération.

CONSIDERANT le projet de statuts modifiés annexé.

VU l'avis du Bureau communautaire en date du 9 juin 2020,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président
en charge des questions relatives à l'eau, l'assainissement et la GEMAPI
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE les statuts modifiés annexés à la présente délibération.

A L'UNANIMITE

GEMAPI – EAU - ASSAINISSEMENT

Délibération n°51-2020 : Procès-Verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées de la commune d'Auvernaux à la CCVE, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes du Val d'Essonne a délibéré le 14 novembre 2017 afin d'exercer les compétences eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CCVE a été publié le 28 février 2018, la CCVE étant effectivement compétente à partir de cette date pour les compétences eau et assainissement.

Par ailleurs, à compter de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, la CCVE est uniquement compétente en matière d'eaux usées.

La partie de compétence assainissement pour la part collective des eaux usées des communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain a été transférée à la CCVE à la date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts.

Pour ces communes, il est nécessaire de mettre en œuvre les opérations de transfert de compétences concernant les biens et les contrats. Ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition.

Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le procès-verbal approuvé lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, a fait l'objet de modification pour être complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de la CCVE d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune d'Auvernaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code,

Vu la délibération n°135-2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 14 novembre 2017 portant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 87-2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 26 juin 2018 portant sur la convention entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des eaux usées collectif et non collectif du transfert de la compétence assainissement,

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée et que ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition,

Vu la délibération n° 148-2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 17 décembre 2019 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées de la commune d'Auvernaux à la CCVE, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le procès-verbal a fait l'objet de modification pour être complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune d'Auvernaux, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 juin 2020,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président
en charge des questions relatives à l'eau, l'assainissement et la GEMAPI
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées à la CCVE sur la commune d'Auvernaux.

AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal de mise à disposition pour les ouvrages concernés.

A L'UNANIMITE

GEMAPI – EAU - ASSAINISSEMENT

Délibération n°52-2020 : Procès-Verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées de la commune de Champcueil à la CCVE, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes du Val d'Essonne a délibéré le 14 novembre 2017 afin d'exercer les compétences eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CCVE a été publié le 28 février 2018, la CCVE étant effectivement compétente à partir de cette date pour les compétences eau et assainissement.

Par ailleurs, à compter de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, la CCVE est uniquement compétente en matière d'eaux usées.

La partie de compétence assainissement pour la part collective des eaux usées des communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain a été transférée à la CCVE à la date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts.

Pour ces communes, il est nécessaire de mettre en œuvre les opérations de transfert de compétences concernant les biens et les contrats. Ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition.

Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le procès-verbal approuvé lors du Conseil communautaire du 17 septembre 2019, a fait l'objet de modification pour être complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de la CCVE d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Champcueil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code,

Vu la délibération n°135-2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 14 novembre 2017 portant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 87-2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 26 juin 2018 portant sur la convention entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des eaux usées collectif et non collectif du transfert de la compétence assainissement,

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée et que ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition,

Vu la délibération n° 149-2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 17 septembre 2019 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées de la commune de Champcueil à la CCVE, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le procès-verbal a fait l'objet de modification pour être complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Champcueil, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 juin 2020,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président
en charge des questions relatives à l'eau, l'assainissement et la GEMAPI
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées à la CCVE sur la commune de Champcueil.

AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal de mise à disposition pour les ouvrages concernés.

A L'UNANIMITE

GEMAPI – EAU - ASSAINISSEMENT

Délibération n° 53-2020 : Procès-Verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées de la commune de Leudeville à la CCVE, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes du Val d'Essonne a délibéré le 14 novembre 2017 afin d'exercer les compétences eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CCVE a été publié le 28 février 2018, la CCVE étant effectivement compétente à partir de cette date pour les compétences eau et assainissement.

Par ailleurs, à compter de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, la CCVE est uniquement compétente en matière d'eaux usées.

La partie de compétence assainissement pour la part collective des eaux usées des communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain a été transférée à la CCVE à la date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts.

Pour ces communes, il est nécessaire de mettre en œuvre les opérations de transfert de compétences concernant les biens et les contrats. Ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition.

Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le procès-verbal approuvé lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, a fait l'objet de modification pour être complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de la CCVE d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Leudeville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code,

Vu la délibération n°135-2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 14 novembre 2017 portant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 87-2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 26 juin 2018 portant sur la convention entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des eaux usées collectif et non collectif du transfert de la compétence assainissement,

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée et que ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition,

Vu la délibération n° 150-2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 17 décembre 2019 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées de la commune de Leudeville à la CCVE, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le procès-verbal a fait l'objet de modification pour être complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Leudeville, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 juin 2020,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président
en charge des questions relatives à l'eau, l'assainissement et la GEMAPI
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées à la CCVE sur la commune de Leudeville.

AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal de mise à disposition pour les ouvrages concernés.

A L'UNANIMITE

GEMAPI – EAU - ASSAINISSEMENT

Délibération n°54-2020 : Procès-Verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées de la commune de Nainville-les-Roches à la CCVE, à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes du Val d'Essonne a délibéré le 14 novembre 2017 afin d'exercer les compétences eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CCVE a été publié le 28 février 2018, la CCVE étant effectivement compétente à partir de cette date pour les compétences eau et assainissement.

Par ailleurs, à compter de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, la CCVE est uniquement compétente en

matière d'eaux usées.

La partie de compétence assainissement pour la part collective des eaux usées des communes d'Auvernoux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain a été transférée à la CCVE à la date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts.

Pour ces communes, il est nécessaire de mettre en œuvre les opérations de transfert de compétences concernant les biens et les contrats. Ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition.

Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de la CCVE d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Nainville-les-Roches.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code,

Vu la délibération n°135-2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 14 novembre 2017 portant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 87-2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 26 juin 2018 portant sur la convention entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des eaux usées collectif et non collectif du transfert de la compétence assainissement,

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée et que ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Nainville-les-Roches, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 juin 2020,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président
en charge des questions relatives à l'eau, l'assainissement et la GEMAPI
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées à la CCVE sur la commune de Nainville-les-Roches.

AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal de mise à disposition pour les ouvrages concernés.

A L'UNANIMITE

Délibération n°55-2020 : Procès-Verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint-Vrain à la CCVE à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Communauté de communes du Val d'Essonne a délibéré le 14 novembre 2017 afin d'exercer les compétences eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CCVE a été publié le 28 février 2018, la CCVE étant effectivement compétente à partir de cette date pour les compétences eau et assainissement.

Par ailleurs, à compter de la loi n°2018-702 du 3 août 2018, la CCVE est uniquement compétente en matière d'eaux usées.

La partie de compétence assainissement pour la part collective des eaux usées des communes d'Auvernoux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain a été transférée à la CCVE à la date d'entrée en vigueur des nouveaux statuts.

Pour ces communes, il est nécessaire de mettre en œuvre les opérations de transfert de compétences concernant les biens et les contrats. Ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition.

Ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

Le procès-verbal approuvé lors du Conseil communautaire du 10 mars 2020, a fait l'objet de modification pour être complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de la CCVE d'approuver le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Saint-Vrain.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code,

Vu la délibération n°135-2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 14 novembre 2017 portant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 87-2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 26 juin 2018 portant sur la convention entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des eaux usées collectif et non collectif du transfert de la compétence assainissement,

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée et que ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition,

Vu la délibération n° 29-2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 10 mars 2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des

ouvrages d'assainissement des Eaux Usées de la commune de Saint-Vrain à la CCVE, à compter du 1^{er} janvier 2018,

Considérant que le procès-verbal a fait l'objet de modification pour être complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages,

Vu le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Saint-Vrain, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 juin 2020,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président
en charge des questions relatives à l'eau, l'assainissement et la GEMAPI
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées à la CCVE sur la commune de Saint-Vrain.

AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal de mise à disposition pour les ouvrages concernés.

A L'UNANIMITE

GEMAPI – EAU - ASSAINISSEMENT

Délibération n°56-2020 : Procès-Verbal de mise à disposition de la CCVE au SIARCE des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune d'Auvernaux, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de communes du Val d'Essonne a délibéré le 14 novembre 2017 afin de prendre les compétences eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CCVE a été publié le 28 février 2018, la CCVE étant effectivement compétente à partir de cette date pour les compétences eau et assainissement.

La partie de compétence assainissement pour la part collective des eaux usées des communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain a été transférée à la CCVE à la date en vigueur des nouveaux statuts.

Au regard de son caractère technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SIARCE dans ce domaine, et de la volonté de la Communauté de communes de garantir un exercice homogène des missions du service public de l'assainissement, la Communauté de communes a délibéré le 25 septembre 2018 afin de transférer la compétence de collecte des eaux usées des communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain, au SIARCE au 1^{er} janvier 2019.

Il est nécessaire de mettre en œuvre les opérations de transfert de compétences concernant les biens et les contrats de la CCVE au SIARCE. Ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition.

Le procès-verbal approuvé lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, a fait l'objet de modification pour être complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de la CCVE d'approuver le procès-verbal de mise à disposition du SIARCE, par la CCVE, des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune d'Auvernaux.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code,

Vu la délibération n°135-2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 14 novembre 2017 portant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 87-2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 26 juin 2018 portant sur la convention entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des eaux usées collectif et non collectif du transfert de la compétence assainissement,

Vu la délibération n°122-2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 25 septembre 2018 portant sur le transfert de la compétence Assainissement de la CCVE pour les communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain, au SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération de la CCVE portant sur le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des eaux usées à la CCVE,

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée et que ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition,

Vu la délibération n° 151-2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 17 décembre 2019 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées de la CCVE au SIARCE des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune d'Auvernaux, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le procès-verbal a fait l'objet de modification pour être complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages,

Vu le procès-verbal de mise à disposition du SIARCE des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune d'Auvernaux, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 juin 2020,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président
en charge des questions relatives à l'eau, l'assainissement et la GEMAPI
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition, de la CCVE au SIARCE, des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune d'Auvernaux.

AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal de mise à disposition pour les ouvrages concernés.

A L'UNANIMITE

GEMAPI – EAU - ASSAINISSEMENT

Délibération n°57-2020 : Procès-Verbal de mise à disposition de la CCVE au SIARCE des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Champcueil, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de communes du Val d'Essonne a délibéré le 14 novembre 2017 afin de prendre les compétences eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CCVE a été publié le 28 février 2018, la CCVE étant effectivement compétente à partir de cette date pour les compétences eau et assainissement.

La partie de compétence assainissement pour la part collective des eaux usées des communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain a été transférée à la CCVE à la date en vigueur des nouveaux statuts.

Au regard de son caractère technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SIARCE dans ce domaine, et de la volonté de la Communauté de communes de garantir un exercice homogène des missions du service public de l'assainissement, la Communauté de communes a délibéré le 25 septembre 2018 afin de transférer la compétence de collecte des eaux usées des communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain, au SIARCE au 1^{er} janvier 2019.

Il est nécessaire de mettre en œuvre les opérations de transfert de compétences concernant les biens et les contrats de la CCVE au SIARCE. Ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition.

Le procès-verbal approuvé lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, a fait l'objet de modification pour être complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de la CCVE d'approuver le procès-verbal de mise à disposition du SIARCE, par la CCVE, des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Champcueil.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code,

Vu la délibération n°135-2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 14 novembre 2017 portant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 87-2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 26 juin 2018 portant sur la convention entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des eaux usées collectif et non collectif du transfert de la compétence assainissement,

Vu la délibération n°122-2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 25 septembre 2018 portant sur le transfert de la compétence Assainissement de la CCVE pour les communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain, au SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération de la CCVE portant sur le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des eaux usées à la CCVE,

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée et que ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition,

Vu la délibération n° 152-2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 17 décembre 2019 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées de la CCVE au SIARCE des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Champcueil, à compter du 1^{er} janvier 2019,

Considérant que le procès-verbal a fait l'objet de modification pour être complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages,

Vu le procès-verbal de mise à disposition du SIARCE des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Champcueil, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 juin 2020,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président
en charge des questions relatives à l'eau, l'assainissement et la GEMAPI
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition, de la CCVE au SIARCE, des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Champcueil.

AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal de mise à disposition pour les ouvrages concernés.

A L'UNANIMITE

GEMAPI – EAU - ASSAINISSEMENT

Délibération n°58-2020 : Procès-Verbal de mise à disposition de la CCVE au SIARCE des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Leudeville, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de communes du Val d'Essonne a délibéré le 14 novembre 2017 afin de prendre les compétences eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CCVE a été publié le 28 février 2018, la CCVE étant effectivement compétente à partir de cette date pour les compétences eau et assainissement.

La partie de compétence assainissement pour la part collective des eaux usées des communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain a été transférée à la CCVE à la date en vigueur des nouveaux statuts.

Au regard de son caractère technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SIARCE dans ce domaine, et de la volonté de la Communauté de communes de garantir un exercice homogène des missions du service public de l'assainissement, la Communauté de communes a délibéré le 25 septembre 2018 afin de transférer la compétence de collecte des eaux usées des communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain, au SIARCE au 1^{er} janvier 2019.

Il est nécessaire de mettre en œuvre les opérations de transfert de compétences concernant les biens et les contrats de la CCVE au SIARCE. Ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition.

Le procès-verbal approuvé lors du Conseil communautaire du 17 décembre 2019, a fait l'objet de modification pour être complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de la CCVE d'approuver le procès-verbal de mise à disposition du SIARCE, par la CCVE, des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Leudeville.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code,

Vu la délibération n°135-2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 14 novembre 2017 portant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 87-2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 26 juin 2018 portant sur la convention entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des eaux usées collectif et non collectif du transfert de la compétence assainissement,

Vu la délibération n°122-2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 25 septembre 2018 portant sur le transfert de la compétence Assainissement de la CCVE pour les communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain, au SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération de la CCVE portant sur le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des eaux usées à la CCVE,

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée et que ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition,

Vu la délibération n° 153-2019 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 17 décembre 2019 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées de la CCVE au SIARCE des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Leudeville, à compter du 1er janvier 2019,

Considérant que le procès-verbal a fait l'objet de modification pour être complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages,

Vu le procès-verbal de mise à disposition du SIARCE des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Leudeville, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 juin 2020,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président
en charge des questions relatives à l'eau, l'assainissement et la GEMAPI
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition, de la CCVE au SIARCE, des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Leudeville.

AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal de mise à disposition pour les ouvrages concernés.

A L'UNANIMITE

GEMAPI – EAU - ASSAINISSEMENT

Délibération n°59-2020 : Procès-Verbal de mise à disposition de la CCVE au SIARCE des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Nainville-les-Roches, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de communes du Val d'Essonne a délibéré le 14 novembre 2017 afin de prendre les compétences eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2018.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CCVE a été publié le 28 février 2018, la CCVE étant effectivement compétente à partir de cette date pour les compétences eau et assainissement.

La partie de compétence assainissement pour la part collective des eaux usées des communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain a été transférée à la CCVE à la date en vigueur des nouveaux statuts.

Au regard de son caractère technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SIARCE dans ce domaine, et de la volonté de la Communauté de communes de garantir un exercice homogène des missions du service public de l'assainissement, la Communauté de communes a délibéré le 25 septembre 2018 afin de transférer la compétence de collecte des eaux usées des communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain, au SIARCE au 1^{er} janvier 2019.

Il est nécessaire de mettre en œuvre les opérations de transfert de compétences concernant les biens et les contrats de la CCVE au SIARCE. Ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-

verbal de mise à disposition.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de la CCVE d'approuver le procès-verbal de mise à disposition du SIARCE, par la CCVE, des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Nainville-les-Roches.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code,

Vu la délibération n°135-2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 14 novembre 2017 portant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 87-2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 26 juin 2018 portant sur la convention entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des eaux usées collectif et non collectif du transfert de la compétence assainissement,

Vu la délibération n°122-2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 25 septembre 2018 portant sur le transfert de la compétence Assainissement de la CCVE pour les communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain, au SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération de la CCVE portant sur le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des eaux usées à la CCVE,

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée et que ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition,

Vu le procès-verbal de mise à disposition du SIARCE des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Nainville-les-Roches, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 juin 2020,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président
en charge des questions relatives à l'eau, l'assainissement et la GEMAPI
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition, de la CCVE au SIARCE, des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Nainville-les-Roches.

AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal de mise à disposition pour les ouvrages concernés.

A L'UNANIMITE

Délibération n°60-2020 : Procès-Verbal de mise à disposition de la CCVE au SIARCE des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Saint-Vrain, à compter du 1^{er} janvier 2019.

La Communauté de communes du Val d'Essonne a délibéré le 14 novembre 2017 afin de prendre les compétences eau et assainissement à partir du 1^{er} janvier 2019.

L'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la CCVE a été publié le 28 février 2018, la CCVE étant effectivement compétente à partir de cette date pour les compétences eau et assainissement.

La partie de compétence assainissement pour la part collective des eaux usées des communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain a été transférée à la CCVE à la date en vigueur des nouveaux statuts.

Au regard de son caractère technique, et compte tenu de l'expertise et de l'ingénierie acquises par le SIARCE dans ce domaine, et de la volonté de la Communauté de communes de garantir un exercice homogène des missions du service public de l'assainissement, la Communauté de communes a délibéré le 25 septembre 2018 afin de transférer la compétence de collecte des eaux usées des communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain, au SIARCE au 1^{er} janvier 2019.

Il est nécessaire de mettre en œuvre les opérations de transfert de compétences concernant les biens et les contrats de la CCVE au SIARCE. Ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition.

Le procès-verbal approuvé lors du Conseil communautaire du 10 mars 2020, a fait l'objet de modification pour être complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Communautaire de la CCVE d'approuver le procès-verbal de mise à disposition du SIARCE, par la CCVE, des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Saint-Vrain.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.5211-5,

Vu les articles L.1321-1 à L.1321-5 du même code,

Vu la délibération n°135-2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 14 novembre 2017 portant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n° 87-2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 26 juin 2018 portant sur la convention entre la CCVE et les communes membres pour la gestion des eaux usées collectif et non collectif du transfert de la compétence assainissement,

Vu la délibération n°122-2018 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 25 septembre 2018 portant sur le transfert de la compétence Assainissement de la CCVE pour les communes d'Auvernaux, Champcueil, Nainville-les-Roches, Leudeville et Saint-Vrain, au SIARCE à compter du 1^{er} janvier 2019,

Vu la délibération de la CCVE portant sur le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des eaux usées à la CCVE,

Considérant que la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et d'équipements nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée et que ce transfert doit être constaté par voie d'un procès-verbal de mise à disposition,

Vu la délibération n° 30-2020 du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Essonne en date du 10 mars 2020 portant approbation du procès-verbal de mise à disposition des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées de la CCVE au SIARCE des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Saint-Vrain, à compter du 1er janvier 2019,

Considérant que le procès-verbal a fait l'objet de modification pour être complété par des documents relatifs à l'inventaire des ouvrages,

Vu le procès-verbal de mise à disposition du SIARCE des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Saint-Vrain, annexé à la présente délibération,

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 juin 2020,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président
en charge des questions relatives à l'eau, l'assainissement et la GEMAPI
Après en avoir délibéré,**

APPROUVE le procès-verbal de mise à disposition de la CCVE au SIARCE des ouvrages d'assainissement des Eaux Usées sur la commune de Saint-Vrain.

AUTORISE le Président à signer ledit procès-verbal de mise à disposition pour les ouvrages concernés.

A L'UNANIMITE

CONSERVATOIRE

Délibération n°61-2020 : Tarification du conservatoire de musique et de danse du Val d'Essonne, à compter du 1^{er} septembre 2020

Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire le maintien des tarifs 2019/2020 pour l'année 2020/2021 ainsi qu'une modification de la présentation des grilles tarifaires du conservatoire, ce dans un objectif de lisibilité. Il est également proposé de préciser les périodicités et modalités de règlement comme suit :

-La tarification mensuelle servant de base au calcul des participations réglées en 3 fois ou annuellement ;

-La tarification annuelle correspond à la multiplication du tarif mensuel par 10 (nombre de mois de l'activité)

-La tarification avec une possibilité de règlement en 3 fois, obtenue en divisant le tarif annuel par 3.

Il est également indiqué que le droit d'inscription représente une participation aux frais de constitution du dossier ou de renouvellement de celui-ci (réinscription). Il est payable au moment de l'inscription ou de la réinscription, et est non remboursable. Il peut être réglé en numéraire ou par chèque bancaire.

Les règlements par des coupons sport ANCV (réservés uniquement pour la danse) et par chèques vacances ANCV n'engendrent aucun rendu de monnaie, et aucun remboursement possible quelle que soit la circonstance.

Au-delà de quatre semaines consécutives d'absence d'un enseignant artistique, une réduction sera appliquée au tarif mensuel par semaine supplémentaire non remplacée (tarif mensuel divisé par le nombre de semaines supplémentaires d'absence).

Tarifcation 2020/2021

Enfants (18 ans Inclus)

		Coefficient familial = revenu fiscal de référence / nombre de personnes au foyer			Coefficient familial / 12 =y					
Coefficient plancher		2 640,00			220,00					
Coefficient plafond		11 400,00			950,00					
Droit d'inscription : 30,00€	Taux d'effort	Tarifs mensuels			Tarifs payables en 3 fois			Tarifs annuels		
		Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext
		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi	
Enfants (18 ans inclus)										
Ateliers artistique enfants de moins de 3 ans	1.91%	4.20€	18.15€	18.15€	14.00€	60.50€	60.48€	42.00€	181.50€	181.45€
Cycle d'éveil à partir de 4 ans										
Musique ou danse initiation	2.18%	4.80€	20.71€	20.71€	16.00€	69.03€	69.03€	48.00€	207.10€	207.10€
Musique : Orientation (avec essai instrumentaux)	2.93%	6.45€	27.84€	27.84€	21.50€	92.80€	92.78€	64.50€	278.40€	278.40€
Danse : Orientation	2.43%	5.35€	23.09€	23.09€	17.83€	76.97€	76.95€	53.50€	230.90€	230.90€
Pluridisciplinaire : musique – danse – arts plastiques	2.93%	6.45€	27.84€	27.84€	21.50€	92.80€	92.78€	64.50€	278.40€	278.40€
Musique cursus obligatoire à partir de 7 ans : instrument + formation musicale et atelier										
Cycle 1	5.00%	11.00€	47.50€	78.38€	36.67€	158.33€	261.25€	110.00€	475.00€	783.75€
Cycle 2	5.45%	11.99€	51.78€	82.84€	39.97€	172.60€	276.13€	119.90€	517.80€	828.40€

Cycle 3	5.89%	12.96€	55.96€	86.73€	43.20€	186.52€	289.10€	129.60€	559.55€	867.30€
Danse – cursus obligatoire à partir de 8 ans : 2 cours hebdomadaires										
Cycle 1	3.32%	7.30€	31.54€	31.54€	24.33€	105.13€	105.13€	73.00€	315.40€	315.40€
Cycle 2	3.68%	8.10€	34.96€	34.96€	27.00€	116.53€	116.53€	81.00€	349.60€	349.60€
Cycle 3	3.97%	8.73€	37.72€	37.72€	29.10€	125.73€	125.72€	87.30€	377.20€	377.20€
Théâtre										
Atelier théâtre enfants et adolescents	2.09%	4.60€	19.86€	19.86€	15.33€	66.20€	66.18€	46.00€	198.60€	198.60€
Art dramatique : Cycle 1	3.32%	7.30€	31.54€	31.54€	24.33€	105.13€	105.13€	73.00€	315.40€	315.40€

Tarification 2020/2021

Adultes

		Coefficient familial = revenu fiscal de référence / nombre de personnes au foyer			Coefficient familial / 12 = y					
Coefficient plancher		2 640,00			220,00					
Coefficient plafond		11 400,00			950,00					
Droit d'inscription : 30,00€	Taux d'effort	Tarifs mensuels			Tarifs payables en 3 fois			Tarifs annuels		
		Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext	Elèves CCVE		Ext
		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi		Tarif mini	Tarif maxi	
Adultes										
Instrument + formation musicale + atelier : cycle 1	6.18%	13.60€	58.71€	96.87€	45.33€	195.70€	322.91€	136.00€	587.10€	968.72€
Instrument + formation musicale + atelier : cycle 2	6.64%	14.61€	63.08€	100.93€	48.70€	210.27€	336.43€	146.10€	630.80€	1009.28€
Instrument + formation musicale ou atelier : cycle 1	5.64%	12.41€	53.58€	88.41€	41.37€	178.60€	294.69€	124.10€	535.80€	884.07€
Instrument + formation musicale ou atelier : cycle 2	6.18%	13.60€	58.71€	93.94€	45.33€	195.70€	313.12€	136.00€	587.10€	939.36€
Instrument + atelier : cycle 3	6.64%	14.61€	63.08€	97.77€	48.70€	210.27€	325.91€	146.10€	630.80€	977.74€
Danse contemporaine : 1 cours	2.18%	4.80€	20.71€	20.71€	16.00€	69.03€	69.03€	48.00€	207.10€	207.10€

hebdomadaire										
Art dramatique : 1 cours hebdomadaire	2.39%	5.26€	22.71€	22.71€	17.53€	75.70€	75.68€	52.60€	227.10€	227.05€
Enfants - Adultes										
Instrument supplémentaire	2.61%	5.74€	24.80€	39.67€	19.13€	82.67€	132.24€	57.40€	248.00€	396.72€
Pratique collective	2.86%	6.29€	27.17€	27.17€	20.97€	90.57€	90.57€	62.90€	271.70€	271.70€
Parcours personnalisé	4.29%	9.44€	40.76€	40.76€	31.47€	135.87€	135.85€	94.40€	407.60€	407.60€
Location de costume		5.00€	5.00€	5.00€	16.67€	16.67€	16.67€	50.00€	50.00€	50.00€
Location d'instrument d'étude (valeur initiale <200€)		5.00€	5.00€	5.00€	16.67€	16.67€	16.67€	50.00€	50.00€	50.00€
Location d'instrument d'étude (valeur initiale <200€)		10.00€	10.00€	10.00€	33.33€	33.33€	33.33€	100.00€	100.00€	100.00€

Dire que ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2020.

Dire que ces grilles tarifaires seront à la disposition des usagers.

Autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ce dossier

Vu l'article L5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Val d'Essonne adoptés par le Conseil Communautaire les 16 septembre 2017 et 14 novembre 2017, consacrés par un arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/086 du 28 février 2018,

Considérant la volonté du Président de la CCVE et de l'ensemble du Conseil Communautaire de favoriser l'accessibilité du conservatoire et de ses activités à l'ensemble des habitants du territoire de la CCVE,

Vu l'avis des membres de la Commission culture en date du jeudi 7 mai 2020,

Vu l'avis des membres du Bureau communautaire en date du 9 juin 2020,

**Le Conseil communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge de la culture,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE les tarifs 2020/2021, ainsi que les précisions de participations réglées annuellement ou en 3 fois apportées à la grille tarifaire.

A L'UNANIMITE

DECHETS MENAGERS

Délibération n°62-2020 : Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la CCVE – 2019.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2019 répond à l'obligation faite par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 ainsi que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Ce rapport est rédigé selon les prescriptions de l'ORDIF (Observatoire Régional des Déchets d'Ile-de-France).

Il est transmis à l'ensemble des communes pour prise d'acte.

Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le numéro 2002-PREF-DCL/0393 en date du 11 décembre 2002 et fixant ses compétences statutaires.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 octobre 2005 transférant à la Communauté de Communes du Val d'Essonne, la compétence relative à « l'élimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » à compter du 1^{er} janvier 2006,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCL-086 du 28 février 2018 portant mise à jour des statuts de la CCVE,

Considérant l'obligation faite par la Loi n° 95-101 du 2 février 1995, dite Loi Barnier, et au décret d'application n° 2000-404 du 11 mai 2000 ainsi que le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Vu le rapport annexé pour l'année 2019.

Vu l'avis du Bureau Communautaire du 9 juin 2020,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,
En charge des Déchets ménagers,
Après en avoir délibéré,**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2019.

GENS DU VOYAGE

Délibération n°63-2020 : Rapport annuel d'activité 2019 sur les aires d'accueil des gens du voyage sur les communes de Ballancourt-sur-Essonne, d'Itteville et de Mennecey.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance du rapport annuel d'activité 2019 sur les aires d'accueil des gens du voyage des communes de Ballancourt-sur-Essonne, d'Itteville et de Mennecey.

La gestion de ces aires a été confiée à la société SG2A – L'HACIENDA/SERCOL. Le gestionnaire est tenu de fournir à la collectivité le bilan de gestion de l'année écoulée, comprenant notamment un compte-rendu technique, un compte-rendu financier, ainsi que tout élément permettant une analyse de la gestion de ces aires, dont le détail est présenté ci-dessous :

1- Indicateurs d'occupation de l'année

- ❖ **Ballancourt-sur-Essonne** (nombre de places : 12)

- Total d'occupants sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 : 59 personnes
- Nombre total de familles accueillies : 29 (cumul du nombre de familles sur 12 mois)
- Taux d'occupation moyen : 59,22 % représentant une hausse de 11,46 % par rapport à 2018.
- Durées des séjours :

Durée des séjours (en nombre de jours)	Ballancourt	
	Nombre	%
Moins de 8 jours	0	0 %
Entre 8 et 15 jours	0	0 %
Entre 16 et 30 jours	7	35 %
Entre 31 et 45 jours	3	15 %
Entre 46 et 60 jours	10	50 %
Total de séjours	20	100 %

❖ **Itteville** (nombre de places : 12)

- Total d'occupants sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 : 44 personnes
- Nombre total de familles accueillies : 18 (cumul du nombre de familles sur 12 mois)
- Taux d'occupation moyen : 58,67 % représentant une baisse de 15,17 % par rapport à 2018.
- Durées des séjours :

Durée des séjours (en nombre de jours)	Itteville	
	Nombre	%
Moins de 8 jours	1	9,09 %
Entre 8 et 15 jours	0	0 %
Entre 16 et 30 jours	2	18,18 %
Entre 31 et 45 jours	2	18,18 %
Entre 46 et 60 jours	6	54,55 %
Total de séjours	11	100 %

❖ **Mennecy** (nombre de places : 20)

- Total d'occupants sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 : 182 personnes
- Nombre total de familles accueillies : 66 (cumul du nombre de familles sur 11 mois)
- Taux d'occupation moyen : 81,88 % représentant une hausse de 16,49 % par rapport à 2018.
- Durées des séjours :

Durée des séjours	Mennecy

(en nombre de jours)	Nombre	%
Moins de 8 jours	2	3,85 %
Entre 8 et 15 jours	13	25 %
Entre 16 et 30 jours	5	9,62 %
Entre 31 et 45 jours	12	23,07 %
Entre 46 et 60 jours	20	38,46 %
Total de séjours	52	100 %

2- La vie au sein des aires

La gestion de la vie des aires de Ballancourt-sur-Essonne et d'Itteville, classées comme aires d'accueil de longue durée, reste globalement plus aisée que celle de Mennecey, classée comme aire d'accueil de courte durée.

2.1 - Insertion professionnelle

Sur l'aire d'accueil de Ballancourt-sur-Essonne, il est constaté que les activités les plus exercées sont les travaux d'espaces verts, les métiers du ferrailage et du commerce. L'aire de Mennecey accueille des commerçants et des artisans.

Concernant l'aire d'Itteville, les hommes travaillent dans les espaces verts et le BTP.

Pour les 3 aires d'accueil du territoire de la CCVE, les femmes se déclarent sans-emploi.

2.2 - La scolarisation

Sur l'aire de Mennecey, la scolarisation y est inexistante du fait du faible temps de séjour des familles. Certaines familles inscrivent les enfants dans les écoles de la commune, mais il est constaté rapidement une absence d'assiduité de ces derniers.

L'aire d'Itteville accueille des familles pour de longs séjours ou en attente de place sur d'autres aires. Pas de scolarisation.

L'aire de Ballancourt-sur-Essonne accueille des familles pour de longs séjours et les enfants en bas âge sont inscrits dans les écoles du secteur.

3- Indicateurs de gestion financière

Bilan financier de l'aire d'accueil de Ballancourt-sur-Essonne

Le bilan financier fait apparaître :

- ✓ Des dépenses annuelles pour un montant global de 37 190,01 € décomposées de la façon suivante :
 - Le montant forfaitaire de la gestion de l'aire par le prestataire et les fluides représente 35 440,35 €
 - Le montant lié à la REOMi représente 1749,66 €
- ✓ Des recettes annuelles à hauteur de 28 747,69 € décomposées de la façon suivante :
 - La subvention de la CAF estimée à 13 908,31 €
 - Les recettes des gens du voyage représentent 14 839,38 €

Le reste à charge pour la CCVE se monte à 8442,32 €, soit environ 22,70 % du montant total des dépenses.

Ce montant représente **703,53 €/place/an** à la charge de la CCVE.

Bilan financier de l'aire d'accueil d'Itteville

Le bilan financier fait apparaître :

- ✓ Des dépenses annuelles pour un montant global de 54 233,88 € décomposées de la façon suivante :
 - Le montant forfaitaire de la gestion de l'aire par le prestataire et les fluides représente 41 512,23 €
 - Les travaux réalisés s'élèvent à 10 061,09 € (réparations diverses et sécurisation des locaux poubelles)
 - Le montant lié à la REOMi représente 1660,56 €
 - Paiement PFAC : 1000 €

- ✓ Des recettes annuelles à hauteur de 28 718,43 € décomposées de la façon suivante :
 - La subvention de la CAF estimée à 15 706,08 €
 - Les recettes des gens du voyage représentent 13 012,35 €

Le reste à charge pour la CCVE se monte à 25 515,45 €, soit environ 47,05 % du montant total des dépenses.

Ce montant représente **2126,04 €/place/an** à la charge de la CCVE.

Bilan financier de l'aire d'accueil de Mennecy

Le bilan financier fait apparaître :

- ✓ Des dépenses annuelles pour un montant global de 77 379,87 € décomposées de la façon suivante :
 - Le montant forfaitaire de la gestion de l'aire par le prestataire et les fluides représente 73 459,47 €
 - Le montant lié à la REOMi représente 3 920,4 €
- ✓ Des recettes annuelles à hauteur de 69 548,57 € décomposées de la façon suivante :
 - La subvention de la CAF estimée à 27 068 €
 - Les recettes des gens du voyage représentent 42 480,57 €

Le reste à charge pour la CCVE se monte à 7831,3 €, soit environ 10,12 % du montant total des dépenses.

Ce montant représente **391,56 €/place/an** à la charge de la CCVE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la création de la Communauté de Communes du Val d'Essonne par arrêté du Préfet référencé sous le n° 2002 -PREF-DRCL-0393 en date du 11 décembre 2002 et fixant ses compétences statutaires,

Vu le rapport d'activité annexé pour l'année 2019,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 9 juin 2020,

**Le Conseil Communautaire,
Après avoir entendu l'exposé du Président,
Après avoir délibéré,**

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel d'activité pour l'année 2019 sur les aires d'accueil des Gens du Voyage sur les communes de Ballancourt-sur-Essonne, d'Itteville et de Mennecey.

Fin de la séance : 20h23



Patrick IMBERT

Président de la Communauté de
Communes du Val d'Essonne
Vice-président du Conseil Départemental
de l'Essonne